



Réseau de transport d'électricité

# CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DU TRERY TRANSPORTANT UN RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION

NOTE D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

JUILLET 2015

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Commune de Vinay

Dossier réalisé pour le compte de :



**Rte**  
 Réseau de transport d'électricité  
 5 rue des Cuirassiers  
 TSA 51001  
 69501 Lyon Cedex 3

par :



**REFLEX Environnement**  
 Société d'expertises et de conseils  
 1 avenue du Chater  
 69 340 FRANCHEVILLE

Affaire n°1549 : Construction d'une passerelle au-dessus des gorges du Tréry						
Version	Diag.	Projet	Final.	Commentaires	Rédaction	Contrôle
50722	0	0	0	Note d'information environnementale	GRM	BYE/BTN

**Photo de la page de garde :**

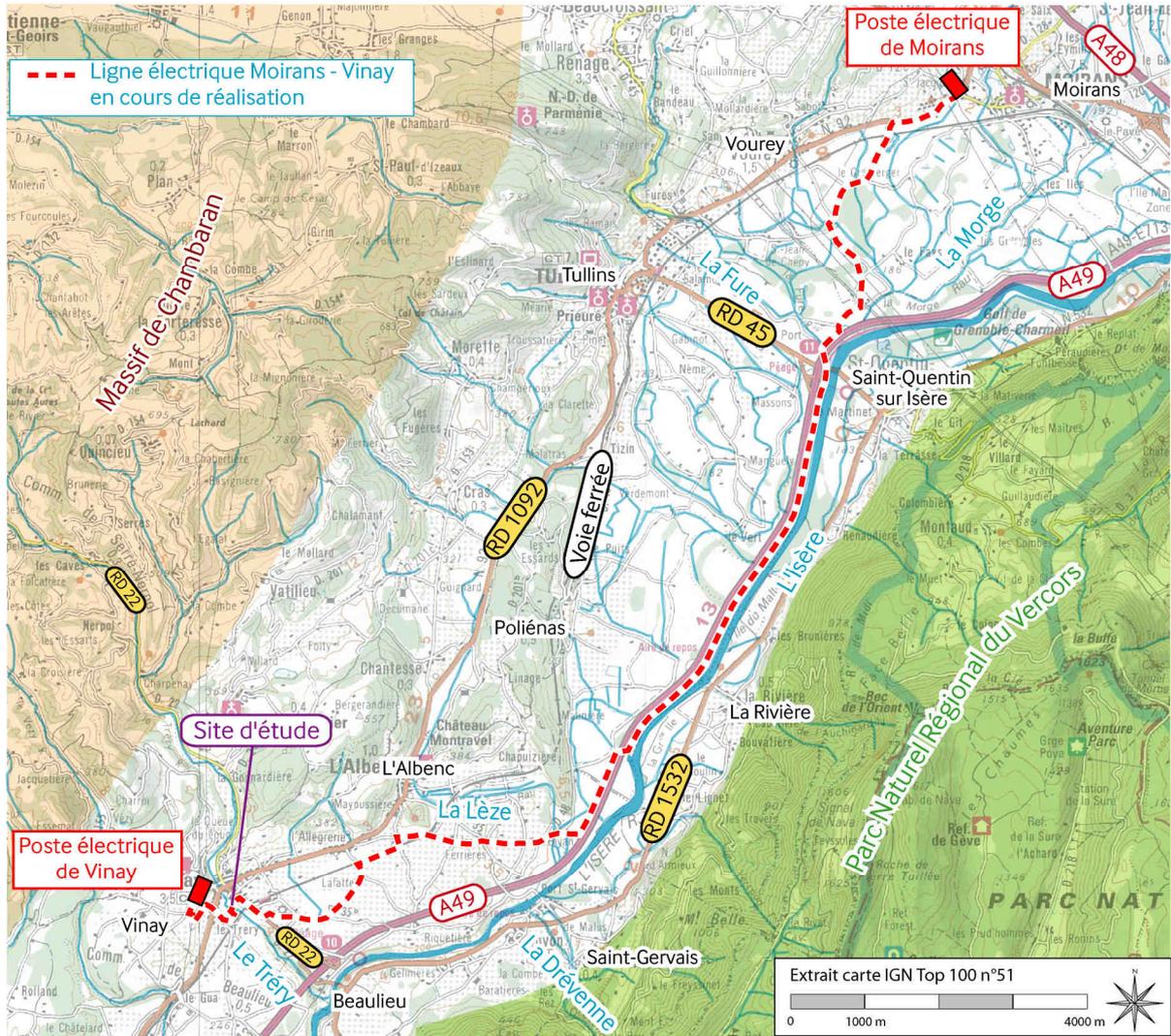
Site d'implantation de la future passerelle au Sud des gorges du Tréry (Vinay).

Toutes les photos présentées dans ce rapport ont été réalisées sur le site d'étude et à ses abords.

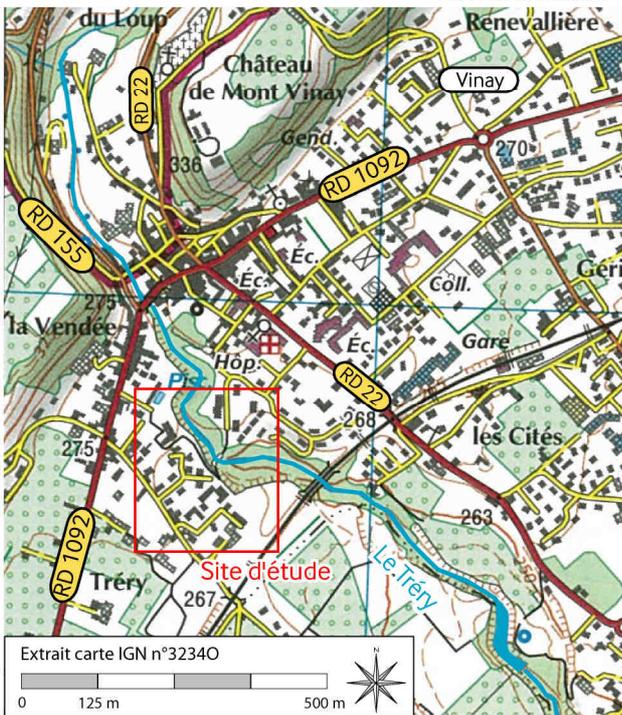
# SOMMAIRE

<b>1 - CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'OPERATION .....</b>	<b>5</b>
1.1 – Objectif de la note d'information environnementale.....	5
1.2 – Contexte du projet de liaison Moirans / Vinay.....	5
1.3 – Le site d'intervention du Tréry .....	6
1.4 – L'objectif de l'opération.....	8
<b>2 – REFLEXIONS AYANT CONDUIT AU CHOIX DE LA SOLUTION PROPOSEE.....</b>	<b>8</b>
2.1 – Recherche d'un tracé de moindre impact.....	8
2.2 – Les différentes variantes étudiées pour le franchissement des gorges du Tréry .....	10
2.3 – Rappel des procédures administratives ayant déjà fait l'objet d'une instruction dans le cadre du projet de liaison souterraine 63 kV Moirans / Vinay.....	12
<b>3 - PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>15</b>
3.1 - Responsable du projet et maîtrise d'ouvrage.....	15
3.2 - Description du projet.....	16
<b>4 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET.....</b>	<b>18</b>
4.1 - Synthèse des enjeux environnementaux du site du Tréry.....	18
4.2 - Evaluation des principaux impacts du projet et des mesures envisagées .....	22
<b>5- SYNTHESE ET CONCLUSIONS .....</b>	<b>26</b>
<b>6 – ANNEXES DE LA NOTE D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>27</b>

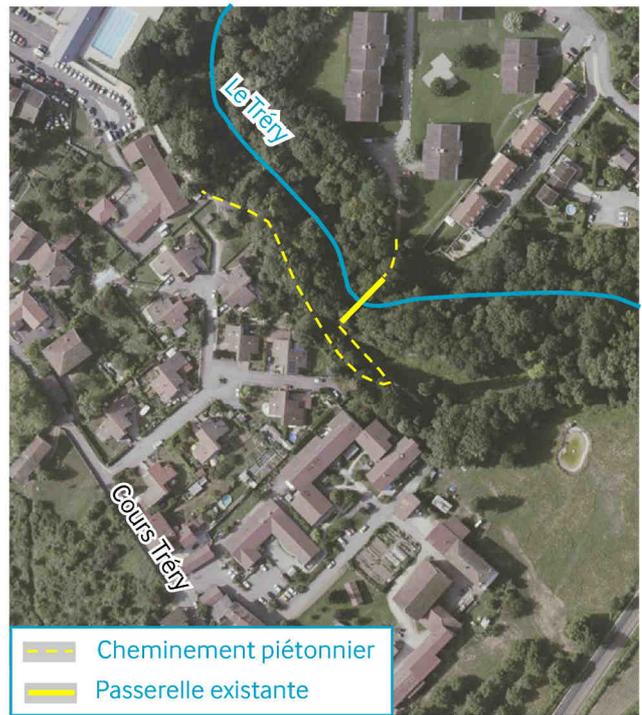
Plan de situation



Zone d'étude



Site d'étude



# 1 - CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'OPERATION

## 1.1 – Objectif de la note d'information environnementale

L'objet de cette note est de présenter l'ensemble des réflexions conduites par Rte (Réseau de transport d'électricité) dans le cadre de la construction d'un ouvrage d'art (passerelle) franchissant les gorges du Tréry sur la commune de VINAY en Isère afin :

- d'assurer le franchissement de ce vallon par la liaison électrique souterraine à Haute-Tension 63 kV MOIRANS-VINAY en cours d'aménagement (et ayant fait l'objet d'une DUP en date du 2 juin 2014),
- de permettre simultanément la traversée du vallon par les modes doux : passerelle piétonne.

Cette note d'information environnementale vise également à apprécier les incidences potentielles d'un tel aménagement et de présenter les mesures d'accompagnement mises en œuvre.

## 1.2 – Contexte du projet de liaison Moirans / Vinay

L'opération nécessaire au franchissement des gorges du Tréry fait partie intégrante du projet de liaison électrique souterraine (63 000 Volts) aménagé entre le poste électrique de Moirans et le poste électrique de Vinay (création d'une liaison souterraine d'environ 23 km).

Par ce projet structurant, Rte vise à mailler le réseau électrique du territoire du Sud-Grésivaudan sur l'axe Grenoble / Valence et à le renforcer afin :

- de répondre à l'accroissement de la consommation en assurant un niveau satisfaisant de qualité de fourniture de l'électricité,
- d'assurer la sécurisation du poste électrique de Vinay en cas d'aléas climatiques importants,
- d'augmenter les possibilités de raccordement d'énergies renouvelables (éolienne et solaire) vouées à se développer à court ou moyen terme sur ce secteur géographique,
- de réduire de manière générale les pertes sur le réseau.

A l'issue des phases de recherche de tracés et de concertation, un tracé de moindre impact a été retenu pour aménager cette liaison souterraine Moirans / Vinay.

Au droit de la commune de Vinay, cette liaison nécessite de franchir le vallon du ruisseau du Tréry, accident topographique particulièrement accentué. En effet, ce ruisseau s'écoule dans des gorges profondes à plus d'une quinzaine de mètres en contrebas de la passerelle existante.

## 1.3 – Le site d'intervention du Tréry

Le site d'intervention se localise sur la commune de Vinay dans le département de l'Isère. Il se positionne plus précisément au droit des gorges du ruisseau du Tréry, à mi-distance entre le franchissement de la RD 1092 (cours de la Libération) au Nord, et, celui de la voie ferrée Grenoble / Valence au Sud.

Le site de projet se localise à proximité de la passerelle existante qui assure actuellement la traversée des gorges entre le quartier du Tréry au Sud et les ensembles bâtis de Pré Chapotin au Nord.

Passerelle du Tréry (depuis le Sud)



Passerelle du Tréry



L'habitat riverain bien que développé dans ce secteur se maintient à relative distance des sites d'intervention. Il est toutefois à noter que deux constructions dominent le site d'intervention au Sud du Tréry (en rive droite du vallon).

Au Nord des gorges, s'étend les ensembles collectifs du Pré Chapotin, ainsi que les habitations pavillonnaires de l'impasse du Colibri ; ces constructions étant localisées à une cinquantaine de mètres du site d'intervention.

Bâtiments surplombant le chemin d'accès à la passerelle au Sud du Tréry



Bâtiments collectifs mêlés aux habitations pavillonnaires dans le quartier de Pré



L'environnement immédiat du site d'étude très végétalisé se compose du cordon boisé qui borde les rebords des gorges du Tréry.

Ce ruisseau, qui s'écoule à plus d'une quinzaine de mètres en contrebas, est encadré de versants abrupts aux parois quasi-verticales.

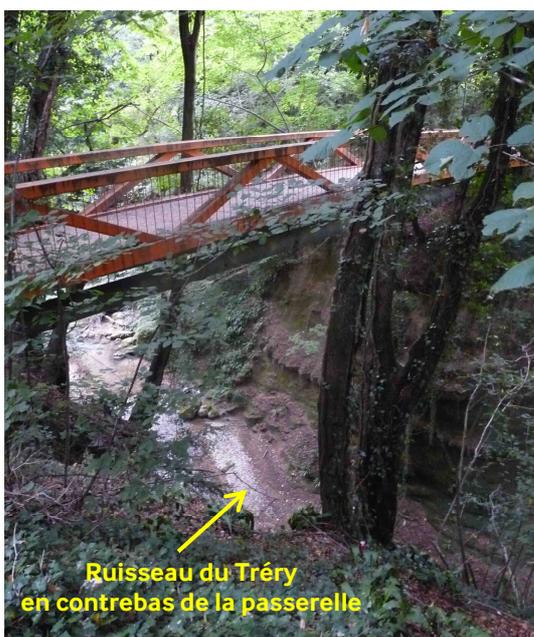
Espace riverain au Sud du Tréry  
Espace en friche et cordon boisé



Espace riverain au Nord du Tréry  
Espaces paysagers et cordon boisé



Gorges du Tréry au droit du site d'étude



## 1.4 – L'objectif de l'opération

L'objectif de l'opération est d'assurer la continuité de la liaison souterraine 63 000 volts Moirans / Vinay au droit du ruisseau du Tréry à Vinay, tout en profitant de cet ouvrage technique pour améliorer les cheminements doux entre le quartier du Tréry et le centre bourg de Vinay en aménageant une passerelle "modes doux".

C'est pourquoi, Rte à l'issue de la concertation avec la commune de Vinay, a fait le choix de réaliser une passerelle piétonne permettant de supporter la liaison électrique tout en assurant une fonction pour les usagers et les riverains du site.

## 2 – REFLEXIONS AYANT CONDUIT AU CHOIX DE LA SOLUTION PROPOSEE

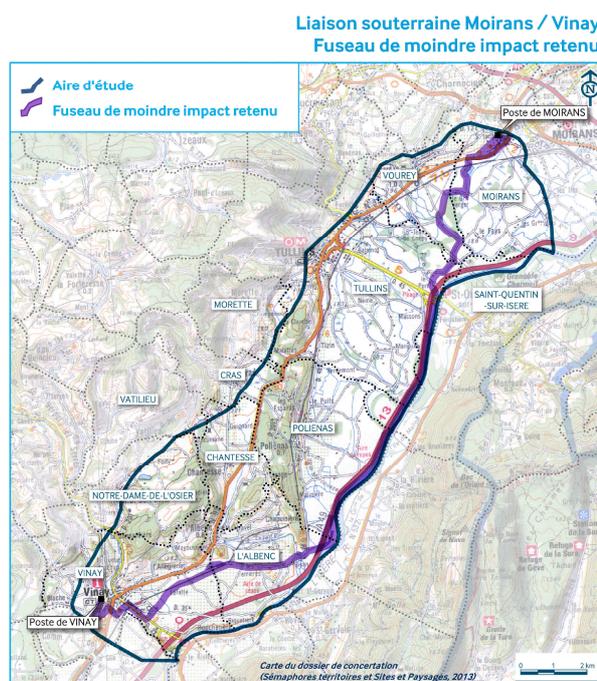
### 2.1 – Recherche d'un tracé de moindre impact

#### 2.1.1 – Démarche générale

La démarche mise en œuvre par Rte afin de proposer un tracé optimal pour l'aménagement de la liaison souterraine s'est appuyé sur une large concertation et sur des études techniques ayant porté dans un premier temps sur une aire d'étude, puis dans un deuxième temps, sur un fuseau plus restreint.

La première phase conduite en 2012 a consisté à recenser l'ensemble des contraintes préexistantes sur la totalité de l'aire d'étude (dont les enjeux de milieux naturels).

Après avoir apprécié les sensibilités au sein de ce fuseau (*cf.* carte ci-contre), il a été possible de proposer un fuseau de moindre impact plus restreint.



Une expertise complémentaire de terrain a été conduite en 2013 afin de préciser les enjeux environnementaux au sein de ce fuseau de moindre impact intégrant l'ensemble des contraintes environnementales (dont celles liées aux milieux naturels), mais également les contraintes liées aux activités humaines (secteurs urbanisés, déplacements, activités agricoles dont la nuciculture,...).

Ainsi, la définition du tracé retenu a recherché **à privilégier l'évitement** et donc à emprunter un maximum de voiries et de chemins existants afin :

- de limiter autant que possible les emprises sur les espaces naturels et sur les parcelles agricoles, et,
- d'éviter systématiquement les habitats naturels à enjeux (zones humides, boisements,...).

Cet objectif a été tenu puisque pour la liaison souterraine Moirans / Vinay, 92 % du tracé est réalisé sur des voiries existantes enrobées et sur des chemins vicinaux et que 7 % traverse directement des parcelles de grandes cultures céréalières sans enjeu de milieu naturel.

On rappellera également que l'utilisation du tracé du chemin de digue le long de l'autoroute A49 est issue des échanges effectués dans le cadre de la concertation avec les associations de protection de l'environnement et le syndicat des digues de l'Isère.

Enfin, il est à noter que la première mesure d'évitement mise en œuvre vis-à-vis des milieux naturels a été le choix de retenir une solution de liaison souterraine en canalisation enterrée sur la totalité du tracé.

## 2.1.2 – Les différents fuseaux envisagés sur Vinay

Lors de la concertation (février 2013), deux fuseaux larges de quelques dizaines de mètres étaient envisagés pour l'implantation de la ligne électrique Moirans/Vinay :

- un fuseau Ouest qui obligeait à franchir Le Tréry par le vieux pont du bourg,
- un fuseau Est qui orientait le passage du Tréry au droit des gorges.

L'analyse technique et la recherche du moindre impact (afin de limiter autant que possible les emprises sur les espaces naturels et sur les parcelles agricoles et d'éviter systématiquement les habitats naturels à enjeux comme les zones humides, les boisements,... ) ont finalement orienté le choix vers le fuseau Est. On notera qu'après réflexion la traversée du Tréry par le vieux pont du bourg s'est révélée délicate d'un point de vue technique.

Ainsi, le fuseau retenu nécessite de franchir le Tréry au droit des gorges, au Sud du centre-ville de Vinay.

## 2.2 – Les différentes variantes étudiées pour le franchissement des gorges du Tréry

Au sein du fuseau retenu, plusieurs options ont été envisagées pour le franchissement des gorges du Tréry :

- l'utilisation de la passerelle existante par des aménagements spécifiques supplémentaires (réalisation d'une plate-forme en cône, accrochage en encorbellement à la structure existante,...),
- la création d'un portique vouté indépendant (ouvrage purement technique),
- la construction d'une nouvelle passerelle en aval de l'ouvrage existant (solution mixte).

Ces différentes variantes sont présentées ci-après.

### 2.2.1 – Utilisation de la passerelle existante

Deux solutions ont été envisagées afin d'utiliser la passerelle existante afin de franchir les gorges du Tréry :

- la réalisation d'une plate-forme en cône sur laquelle un tube acier serait fixé,
- la mise en œuvre d'un système d'accrochage adapté sur la passerelle existante permettant de soutenir le tube acier latéral.

Solution avec accroche latérale



Source : Alpine énergie

Comme le montre la photo ci-contre, la passerelle existante supporte déjà de nombreux réseaux.

Or ses caractéristiques techniques ne permettent pas d'accueillir en plus la ligne électrique 63 000 Volts Moirans / Vinay.

Réseaux accrochés sur la passerelle actuelle



Ces deux solutions n'ont donc pas pu être retenues pour des raisons techniques, cela afin de ne pas fragiliser l'ouvrage actuel.

## 2.2.2 – Création d'un portique vouté indépendant

La ligne électrique nécessite un tube de diamètre extérieur d'environ 50 cm.

La création d'un portique vouté a également été envisagée pour le franchissement du Tréry par la canalisation électrique.

Cette solution purement technique, peu valorisante d'un point de vue de son insertion environnementale a également été écartée lors de la concertation afin de s'orienter plutôt sur un ouvrage mixte pouvant apporter un plus au regard des usages.

### Solution technique : portique



Source : Alpine énergie

## 2.2.3 – Création d'une nouvelle passerelle

Cette solution consiste à créer une nouvelle passerelle à proximité de la passerelle existante en association avec l'ouvrage technique de franchissement de la ligne électrique.

Ainsi, la ligne électrique est intégrée à un ouvrage d'art de type passerelle piétonne.

Ceci permet de mieux intégrer l'ouvrage technique à son environnement et de permettre de surcroît aux piétons et aux vélos de l'utiliser pour franchir les gorges du Tréry.

### Solution technique associée à une passerelle



Source : Alpine énergie

Cette solution couplant l'ouvrage technique à un ouvrage utile pour les fonctionnalités urbaines (liaisons douces) a finalement été retenue. Il est à noter que cette solution n'occasionne pas d'incidence plus conséquente que la solution purement technique, cela sera étayé dans la suite de la note.

## 2.3 – Rappel des procédures administratives ayant déjà fait l'objet d'une instruction dans le cadre du projet de liaison souterraine 63 kV Moirans / Vinay

### 2.3.1 – La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Le projet de ligne électrique souterraine 63 000 volts Moirans / Vinay a fait l'objet d'une concertation qui s'est achevée le 19 juillet 2013.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public du 17 février 2014 au 3 mars 2014.

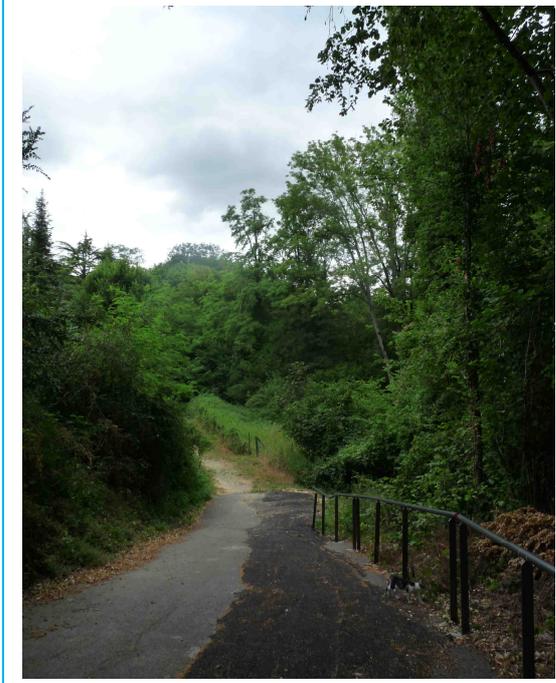
A l'issue de ces procédures, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été obtenue le 2 juin 2014.

Aussi, les travaux d'aménagements de cette liaison souterraine ont été entamés au début de l'année 2015. Les travaux de génie civils (pose des fourreaux sous voirie qui accueilleront les câbles) sont en cours de réalisation sur la commune de Vinay.

Les fourreaux ont été récemment implantés (mai-juin 2015) jusqu'à proximité du site d'intervention au Sud du Tréry (en rive droite) et les travaux de franchissement de l'avenue Brun Faulquier (RD 22) et la mise en œuvre des fourreaux sous la rue du Souvenir Français sont en cours d'achèvement au Nord.

**Au Sud (en rive droite du Tréry)**

**Travaux achevés  
prolongement de l'impasse du Tréry**



**Au Nord (en rive gauche du Tréry)**

**Travaux avenue Brun Faulquier  
(juillet 2015)**



**Travaux achevés  
Rue du Souvenir Français (juillet 2015)**



### 2.3.2 – Prise en compte des espèces floristiques et faunistiques protégées

Tout au long de sa conception, le projet a fait l'objet d'une démarche volontaire de prise en compte anticipée des milieux naturels et plus particulièrement des espèces protégées de flore et de faune.

L'appréciation des sensibilités inhérentes à la flore, à la faune, aux habitats naturels et aux fonctionnalités biologiques s'est appuyée sur une campagne de terrain ayant pour objectif de relever les enjeux en présence au sein du fuseau de moindre impact étudié (cf. tableaux des dates de prospections), intégrant la prospection des abords des gorges du Tréry.

Taxons	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Flore				Floraison								
Chauves-souris	Hibernation						Estivage, recherche par écoutes nocturnes					Hibernation
Autres mammifères	Repérages			Reproduction et déplacements								
Oiseaux	Hivernage			Migration et nidification				Migration				Hivernage
Reptiles				Sortie d'hibernation (recherche par temps clair)								
Amphibiens			Sortie d'hibernation puis reproduction recherches nocturnes									
Insectes				Par temps chaud								
Invertébrés aquatiques				Période de basses eaux								
Poissons			Période de fraie									
Année 2012 *				X					X			
Année 2013		X	♦	♦XX	X	XX		X			X	

2012 \* Repérages préalables dans le cadre de l'évitement

Tableau du haut : les couleurs correspondent aux périodes d'inventaires les plus propices selon les groupes d'espèces

Tableau du bas :

- X      Prospection de jour
- ♦      Prospection de fin de journée se poursuivant de nuit.

Il est à noter que depuis ces prospections réalisées dans le cadre des études préliminaires, le site a fait régulièrement l'objet de visites en prévision du présent aménagement. On notera notamment les deux visites de site respectivement réalisées le 22 mai et le 8 juillet 2015 afin de mettre à jour les connaissances acquises sur ce secteur.

Ces prospections ont consisté à rechercher plus spécifiquement les espèces végétales ou animales bénéficiant d'une protection ou celles présentant un enjeu de conservation à l'échelle locale, départementale ou nationale.

A l'issue de ce diagnostic et de l'évaluation des incidences potentielles liées à cet aménagement, Rte s'est engagé dans une démarche de management environnemental du chantier afin d'éviter tout risque d'atteinte à des espèces végétales ou animales protégées (ces préconisations ont fait l'objet d'une note spécifique jointe au dossier de consultation des entreprises).

Les principales incidences potentielles du projet étant directement liées aux phases de dégagements des emprises (et de préparation des aires d'intervention), il est nécessaire de caler ces interventions dans le temps en intégrant les exigences liées aux cycles biologiques des animaux.

Les grands principes à mettre en œuvre dès la phase de travaux portent sur :

- la **préservation des espaces naturels remarquables** localisés à proximité des sites d'intervention par une délimitation stricte des emprises de chantier (repérage des zones sensibles par un affichage clair et compréhensible) et un positionnement judicieux des pistes en évitant les cheminements ou les stockages au cœur des habitats naturels,
- la **préservation des structures végétales** (haies, arbres isolés, ripisylves,...) non comprises au sein des emprises de travaux,
- la **prise en compte des cycles biologiques** dans l'optimisation des périodes d'intervention afin d'éviter tout risque d'atteinte à des espèces animales protégées (tout risque d'incidence potentielle en période de reproduction est interdit),
- la **lutte active contre tout risque d'atteinte et de pollution directe ou indirecte** des milieux aquatiques localisés à proximité des emprises et **vigilance afin de ne pas drainer de zones humides**,
- la **limitation des interventions en bordure des cours d'eau au strict nécessaire** et prise en considération de la vie aquatique,
- les **précautions vis-à-vis de la prolifération des plantes invasives** dont les renouées asiatiques, le solidage, les balsamines, et le buddleia,
- la **sensibilisation préalable du personnel de chantier** intervenant sur le site et le suivi rigoureux du chantier (engagement contractuel des entreprises et sensibilisation),
- la **remise en état et la valorisation des milieux à l'issue des travaux**,...

La méthodologie proposée a été validée par l'autorité compétente de la DREAL qui a dispensé le projet de la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces et leurs habitats par courrier en date du 2 juin 2014 (document fourni en annexe n°6 du CERFA).

### 2.3.3 – Approbation du projet d'ouvrage

L'Approbation de Projet d'Ouvrage a été déposée le 8 juillet 2014 et obtenue le 28 novembre 2014.

### 2.3.4 – Déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le renforcement de l'alimentation électrique du Sud Grésivaudan (dont fait partie l'ouvrage technique de franchissement du Tréry) a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) en date du 23 février 2015.

## 2.3.5 – Instruction du permis de construire et étude d'impact

En préalable au dépôt du permis de construire, Rte a reçu les attestations émanant :

- de la mairie de Vinay en date du 11 mars 2015,
- de la Société Dauphinoise pour l'Habitat en date du 21 avril 2015,

autorisant Rte "à construire la passerelle nécessaire au projet de renforcement de l'alimentation électrique du Sud-Grésivaudan". Ces attestations ont été jointes à la demande de Permis de Construire déposé en Mairie de Vinay le 20 Mai 2015.

On rappellera que le projet de liaison électrique souterraine (63 kV) entre le poste électrique de Moirans et le poste électrique de Vinay n'est pas soumis à une procédure d'étude d'impact au titre de la rubrique n°28 "Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique" (annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement).

En revanche, la réalisation de la "passerelle de franchissement modes doux" est visée par la rubrique n°7 "ouvrage d'arts" de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Ceci a été mis en avant lors du dépôt de demande de permis de construire en date du 20 mai 2015.

En effet, la mairie de Vinay mentionne que "*l'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]*" est manquante "*après examen des pièces jointes à la demande de permis de construire*" et "*informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme*", cette pièce doit être "*adressée à la mairie dans un délai de 3 mois*".

C'est pourquoi, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact est réalisée pour le projet de passerelle à Vinay ; cette note d'information environnementale en constituant une annexe jointe au formulaire CERFA.

## 3 - PRESENTATION DU PROJET

### 3.1 - Responsable du projet et maîtrise d'ouvrage

Les études réalisées dans le cadre du projet de création d'une passerelle au-dessus du Tréry à Vinay sont de la responsabilité de :



**Rte**  
Réseau de transport d'électricité  
5 rue des Cuirassiers  
TSA 51001  
69501 Lyon Cedex 3

Rte assure également la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

## 3.2 - Description du projet

Le projet consiste à construire une passerelle dédiée exclusivement aux cheminements doux permettant d'enjamber la rivière Le Tréry entre le quartier du Tréry et le centre bourg de Vinay et d'y intégrer la ligne électrique souterraine Haute-Tension Moirans / Vinay.

La passerelle aura une longueur de 37,45 mètres et une largeur de passage de 1,80 mètre. Elle sera accompagnée d'une main courante en tube acier de diamètre 50 mm à une hauteur de 1,10 mètre. Sa pente sera de 3 % sur tout le linéaire. Elle a ainsi été conçue de manière à être pleinement empruntable par les personnes à mobilité réduite. Pour mémoire, la passerelle actuelle présente une pente moyenne de l'ordre de 5,75 % avec une pente ponctuelle proche de 8 % du côté du Pré Chapotin.

Le garde-corps sera rempli en tôle perforée acier, le plancher sera en platelage de type "sol industriel".

Simulation de la situation projetée

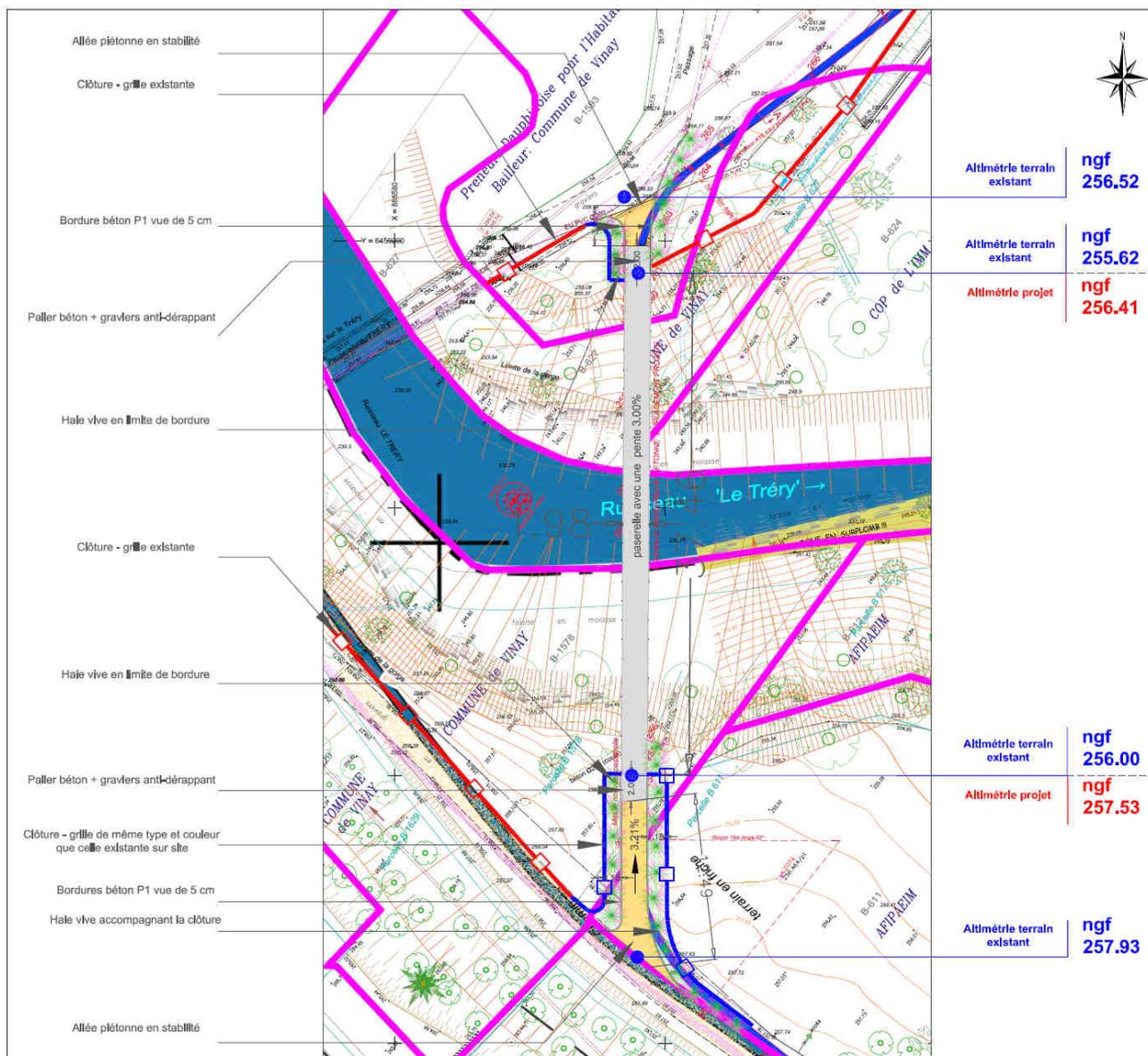


La structure porteuse tridimensionnelle de la passerelle sera constituée de tubes dont la membrure basse est utilisée pour le passage de la ligne Haute Tension. Ce tube de diamètre extérieur 508 mm laissant un passage intérieur de 470 mm minimum assurera la traversée de la nouvelle liaison Haute Tension composée de :

- 3 câbles de tension 90kV (Section : 1600 mm<sup>2</sup>, Diamètre extérieur : 97 mm environ, masse linéaire : 20kg/m).
- 2 liaisons fibre optique.

L'ensemble de l'ouvrage, structure porteuse et garde-corps, est traité par galvanisation à chaud, ce qui lui donne une couleur grise permettant de l'intégrer au mieux au paysage environnant.

Plan de masse



Source : Demande de permis de construire - Avril 2015

## 4 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

### 4.1 - Synthèse des enjeux environnementaux du site du Tréry

Ce tableau présente une synthèse des sensibilités environnementales existantes sur le site du Tréry.

L'annexe correspondante permet de présenter une analyse un peu plus détaillée de la thématique considérée.

Thème considéré	Etat initial	cf. annexe
<b>Milieu physique</b>		
<b>Relief</b>	<p>Le site d'étude s'inscrit dans un secteur à la topographie contrastée en raison de la présence des gorges du Tréry qui se caractérisent par des versants très abrupts. Ainsi, le relief au niveau du site est entaillé profondément par ces gorges au fond desquelles s'écoule le ruisseau du Tréry à une quinzaine de mètres en contrebas.</p> <p>Si l'accès à la passerelle existante est assez aisé depuis le secteur de Pré Chapotin au regard de la topographie locale (au Nord du vallon), il n'en est pas de même au Sud où les deux cheminements existants présentent des pentes marquées pour rejoindre cet ouvrage.</p> <p>La passerelle actuelle présente une pente moyenne de l'ordre de 5,75 % avec une pente ponctuelle proche de 8 % du côté du Pré Chapotin.</p>	<b>1</b>
<b>Géologie et risques naturels</b>	<p>Les gorges du Tréry serpentent au sein des alluvions fluvio-glaciaires de la plaine de l'Isère et sont recouvertes au fond par les alluvions fluviales récentes déposées par le cours d'eau.</p> <p>Ces gorges sont couvertes par un niveau fort d'aléa de crues torrentielles et localement de glissement de terrain (source : carte d'aléas naturels).</p> <p>Le site est classé, au même titre que la totalité du territoire de Vinay, en "aléa faible" vis-à-vis du phénomène de "retrait-gonflement" des argiles.</p>	<b>2</b>
<b>Eaux</b>	<p>Le site est traversé par le ruisseau du Tréry qui s'écoule sensiblement du Nord-Ouest au Sud-Est, dans une vallée très encaissée présentant des parois verticales très abruptes au droit du site.</p> <p>Le site n'est pas couvert par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable Le captage de la Gonnardière se situe sur la commune de Vinay en amont hydraulique du site d'étude.</p> <p>Au Nord du vallon (côté du Pré Chapotin), on notera la présence d'un collecteur d'assainissement qui se dirige en direction du ruisseau du Tréry localisé en contrebas.</p>	<b>3</b>

Thème considéré	Etat initial	cf. annexe
<b>Milieu naturel</b>		
<b>Inventaires et protections</b>	<p>Le site d'étude n'est couvert par aucun périmètre d'inventaire ou de protection de milieux naturels remarquables (ZNIEFF, APPB, ZICO, Zone humide...).</p> <p>Il se localise à près de 2 km en aval de la ZNIEFF de type I n°38000161 "Ruisseau Le Tréry". Il est également situé à plus de 2 km de la ZNIEFF de type II 3816 "Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan".</p> <p>Le site d'intervention se positionne à plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 5 km de la délimitation la plus proche du site Natura 2000 de La Bourne (site d'importance communautaire) localisé sur la commune de Rovon à l'Est de la vallée de l'Isère (dans le Vercors),</li> <li>- de 9 km du site de Chambaran localisé sur la commune de Roybon.</li> </ul> <p>Aucune zone humide de l'inventaire départemental du CEN Isère n'est inventoriée à proximité du site d'étude. La plus proche se situe à plus de plus de 700 mètres en aval du site d'intervention le long du ruisseau du Tréry.</p>	<b>4A</b>
<b>Flore et habitat</b>	<p>Le vallon du Tréry est accompagné d'un boisement frais composé principalement de frênes et d'érables sur le rebord supérieur des gorges, auquel se joint sur le rebord Sud une proportion importante de robiniers témoignant d'une probable perturbation de ces habitats. Ce boisement inséré entre la RD 1092 au Nord et la voie ferrée au Sud, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares.</p> <p>Les espaces de rebords de versant concernés par les aménagements ne présentent pas des caractéristiques de zones humides, mais plus d'un faciès frais directement lié à la configuration même du site (gorges au sein desquelles s'écoule un ruisseau).</p> <p>Un espace en friche est présent en rive droite : la ronce y est abondante, ainsi que de nombreux rejets d'érables sycomores.</p>	<b>4B</b>
<b>Faune</b>	<p>Au droit du site les enjeux faunistiques sont essentiellement liés au cortège d'animaux communs qui fréquente les espaces naturels à proximité des espaces urbanisés.</p> <p>La présence d'espèces protégées sur ce site est liée à la fréquentation des boisements par l'écureuil roux (dont la présence avait été relevée à proximité du site lors des prospections préalables réalisées sur le secteur), par le cortège d'oiseaux communs (dont les espèces protégées de passereaux), et à la présence en limite des parcelles bâties du lézard des murailles. Néanmoins, ces espaces boisés positionnés au contact direct des espaces urbanisés de Vinay ne présentent pas aux droits des sites d'intervention de sensibilité spécifique (arbres de petits diamètres sans cavités,...).</p>	<b>4B</b>
<b>Fonctionnalités et corridors</b>	<p>Le ruisseau du Tréry constitue un continuum hydraulique identifié au Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI) et un réservoir de biodiversité d'après le SCOT de la Région Grenobloise. Au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le ruisseau du Tréry est identifié comme un cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue à remettre en bon état.</p> <p>Ce rôle fonctionnel s'exprime principalement en fond de vallon. La passerelle existante du fait de son positionnement en surplomb ne crée pas un effet de coupure sensible dans cette unité fonctionnelle naturelle.</p>	<b>5</b>

Thème considéré	Etat initial	cf. annexe
<b>Milieu humain</b>		
<b>Urbanisme et servitudes</b>	<p>Les franges boisées du vallon du Tréry ne sont pas couvertes par un Espace Boisé Classé.</p> <p>Le site figure en zone N "Zones naturelles et forestières" et en secteurs inconstructibles : zones RT (aléa de crue torrentielle) et RG (aléa de glissement de terrain) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vinay approuvé le 22 mai 2014.</p> <p>Dans les secteurs RT et RG : "<i>Toute nouvelle construction est interdite</i>" sauf "<i>sous réserve notamment de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux</i>" y compris pendant les travaux, "<i>les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution, les aménagements hydroélectriques) et les équipements et ouvrages qui s'y rattachent.</i>" sont autorisés.</p> <p>Le site est traversé par deux lignes de distribution d'électricité s'accompagnant d'une servitude d'utilité publique (I4) qui emprunte la passerelle actuelle.</p>	<b>6</b>
<b>Urbanisation Activités</b>	<p>Le site se localise dans la partie Sud de l'urbanisation du bourg de Vinay. Sur ce secteur, le ruisseau du Tréry est entouré à relative distance d'habitats collectifs au Nord et d'habitations individuelles au Sud.</p> <p>Aucune activité commerciale n'est présente à proximité immédiate du site d'étude.</p> <p>En revanche, un établissement d'accueil d'adultes handicapés est localisé le long de l'impasse du Tréry au n°15 (le foyer de vie du Tréry). Dans ce quartier se localise également le pôle enfance Centre-Isère Ginkobiloba (Instituts Médico-Educatifs) et la piscine à environ 250 mètres à pied de la passerelle actuelle.</p> <p>Du côté de Pré Chapotin, les espaces urbanisés se composent des ensembles collectifs de Pré Chapotin qui abritent également la bibliothèque, le foyer du Vercors, ...</p> <p>En direction du centre bourg de Vinay (à moins de 500 mètres à pied du site) se localise la résidence Brun Faulquier (hébergement et accueil pour personnes âgées dépendantes) le long de l'avenue du même nom.</p> <p>La présence de ces différents établissements et équipements confère à la passerelle un rôle stratégique de connexion des quartiers et lieux de vie entre eux.</p>	<b>7</b>
<b>Infrastructures</b>	<p>La passerelle piétonne du Tréry se positionne entre les quartiers du Tréry et le quartier de Pré Chapotin. Elle assure une liaison douce directe entre ces deux centres urbains et permet un gain de parcours supérieur à 1 km.</p> <p>Dans sa configuration actuelle, elle présente un profil en long penté en direction de Pré Chapotin avec une pente moyenne de 5,75 %.</p> <p>L'accès au site est assuré depuis le Nord, à partir de l'avenue Brun Faulquier (RD 22), par la rue du Souvenir Français, l'impasse Pré Chapotin puis par un cheminement piéton non enrobé jusqu'à la passerelle.</p> <p>Au Sud, le site est accessible depuis la RD 1092, par l'impasse de la piscine le cours Tréry ou, le lotissement du Hameau Tréry et un cheminement piéton.</p>	<b>7</b>

Thème considéré	Etat initial	cf. annexe
<b>Milieu humain (suite)</b>		
<b>Nuisances sonores</b>	Les infrastructures de transports structurantes du territoire se tiennent à distance des sites d'intervention. Aussi, le site d'étude reste en dehors des secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures et des délimitations qui s'y rattachent au regard de la réglementation relative aux infrastructures de transport bruyantes : la RD 1092 étant classée en catégorie 3 ou 4 selon la section considérée et la voie ferrée en catégorie 4.	<b>7</b>
<b>Déplacements doux</b>	Le site est traversé par des itinéraires inscrits au PDIPR de l'Isère. Le franchissement du Tréry se fait par l'intermédiaire d'une passerelle dédiée aux modes doux, équipée de part et d'autre de dispositifs de ralentissement pour les deux roues. Comme constaté sur site, cette passerelle est régulièrement fréquentée par des usagers (vélos, personnes avec des enfants, promeneurs...), car elle permet des liaisons aisées et courtes entre le quartier du Tréry et le centre bourg de Vinay.	<b>8</b>
<b>Transports collectifs</b>	Ces quartiers sont desservis par le réseau de transport en commun du département de l'Isère, en particulier la ligne 5200 entre Saint-Marcellin et Grenoble avec les arrêts Piscine et Mairie le long de la RD 1092. La gare TER de Vinay se situe à environ 500 mètres à pied du débouché de la rue du Souvenir Français sur l'avenue Brun Faulquier et permet de se rendre à Saint-Marcellin, Chambéry, Grenoble...	<b>8</b>
<b>Risques industriels</b>	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques ne concerne la commune de Vinay.	-
<b>Paysage</b>		
<b>Sensibilités paysagères</b>	La topographie du secteur et surtout les formations boisées du rebord des gorges confèrent un isolement visuel du site vis-à-vis des perceptions externes. Le site d'étude se localise ainsi dans un secteur très confidentiel, localisé en arrière des habitats riverains, qui s'offre exclusivement aux promeneurs qui empruntent les cheminements existants qui traversent cette unité paysagère.	<b>9</b>

## 4.2 - Evaluation des principaux impacts du projet et des mesures envisagées

Ce tableau présente une synthèse des principales incidences potentielles liées au projet d'aménagement de la passerelle de franchissement du Tréry et des mesures d'insertion envisagées.

L'annexe correspondante permet de présenter une analyse un peu plus détaillée de la thématique considérée.

Thème considéré	Incidences potentielles et mesures envisagées	cf. annexe
<b>Milieu physique</b>		
<b>Relief</b>	<p>Le projet ne modifiera pas fondamentalement la topographie locale. En effet, la reprise des pentes d'accès à la nouvelle passerelle (notamment du côté du quartier du Tréry) n'est pas envisageable en raison de la topographie localement très accentuée. En effet, de tels aménagements nécessiteraient des travaux de très grandes ampleurs et particulièrement impactants pour le site et les formations végétales.</p> <p>Néanmoins, l'ouvrage a été conçu afin de permettre son usage aisé par des personnes à mobilité réduite (pente de 3 %), qui peuvent être accompagnées jusqu'à ces espaces.</p>	<b>1</b>
<b>Géologie</b>  <b>et</b>  <b>Risques naturels</b>	<p>En phase de travaux, la réalisation des culées de la passerelle nécessitera des mouvements de terre localisés (décapage préalable des terres végétales, apports de matériaux nécessaires aux assises de l'ouvrage).</p> <p>Les matériaux de décapage non réutilisés pour les aménagements seront évacués et mis en dépôt dans des sites autorisés. La végétalisation de l'ensemble des surfaces travaillées avec réemploi dans la mesure du possible des terres végétales issues du décapage préalable permettra d'assurer la stabilité des sols et de limiter la colonisation de ces espaces remaniés par des plantes pionnières indésirables telles que les renouées asiatiques.</p> <p>Le projet se conformera aux prescriptions applicables au sein des secteurs soumis à des aléas naturels pour les ouvrages techniques. Toutes les dispositions techniques seront prises afin de garantir la stabilité de l'aménagement dans le temps et l'absence d'aggravation des risques pour les secteurs localisés en aval.</p> <p>Le projet de passerelle ne modifiera donc pas fondamentalement les caractéristiques du site à terme au regard des phénomènes d'aléas naturels (cf thématique suivante).</p>	<b>2</b>
<b>Eaux</b>	<p>De par sa configuration et son positionnement au-dessus des gorges, le projet n'affecte pas le cours d'eau du Tréry situé une quinzaine de mètres en contrebas (aucune intervention dans le lit mineur ou majeur du cours d'eau).</p> <p>Il ne constitue donc pas un obstacle à l'écoulement des crues et ne modifie pas le profil en travers et le profil en long du Tréry.</p>	<b>3</b>

Thème considéré	Incidences potentielles et mesures envisagées	cf. annexe
<b>Milieu physique (suite)</b>		
<b>Eaux (suite)</b>	<p>Le projet ne concerne aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable et ne se localise pas en amont immédiat de l'un d'entre eux. Néanmoins, toutes les dispositions seront prises pour qu'aucun rejet polluant en direction du sol, du sous-sol, des eaux ne survienne : procédures strictes en matière d'organisation de travaux, engins en bon état, interdiction de tous rejets sur le site...</p> <p>Toutes les précautions seront prises vis-à-vis du collecteur d'assainissement présent au Nord du site d'intervention.</p>	<b>3</b>
<b>Milieu naturel</b>		
<b>Inventaires et protection</b>	<p>Le site concerné par le présent aménagement n'entretient aucune fonctionnalité biologique directe avec les espaces naturels remarquables appartenant au réseau Natura 2000. Le projet n'aura aucune incidence indirecte sur des espaces d'importance communautaire.</p> <p>Les travaux d'aménagement intégreront l'ensemble des dispositions permettant de limiter tout risque d'incidence ou de perturbation significative des milieux naturels.</p> <p>Ces dispositions font parties intégrantes du cahier des charges des entreprises appelées à intervenir et un management environnemental accompagne l'ensemble des phases sensibles du chantier. Cet engagement pris lors des procédures d'instruction préalable a été validé par l'autorité compétente de la DREAL par courrier en date du 2 juin 2014 (Annexe n°6.2 du Cerfa).</p>	<b>4A</b>
<b>Flore et habitats</b>	<p>Le projet nécessitera la coupe de quelques arbres (nombre à préciser exactement en phase projet). Les arbres susceptibles d'être impactés ont été examinés lors des visites de terrain. Ils ne présentent pas un intérêt écologique particulier car il s'agit principalement de jeunes sujets ou cépées avec des troncs de petits diamètres, sans cavités apparentes. Aussi, cet aménagement entraînera uniquement la disparition ponctuelle et localisée des habitats boisés et de l'espace en friche présents actuellement au droit des emprises. En revanche, les réaménagements paysagers permettront de planter de nouveaux sujets lors de la remise en état des abords de la passerelle (essences locales).</p>	<b>4B</b>
<b>Faune</b>	<p>Le franchissement du vallon du Tréry n'occasionnera aucune incidence significative sur le peuplement forestier qui abrite l'écureuil roux.</p> <p>En phase de travaux, le dérangement de la faune terrestre (bruit, suppression des habitats, mise en place de clôtures) entraînera un déplacement provisoire des individus.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises afin de réaliser les travaux en prenant en compte le cycle biologique des espèces (management environnemental du chantier).</p>	<b>4B</b>
<b>Fonctionnalités</b>	<p>Le projet ne portera pas atteinte à la continuité écologique du cours d'eau situé à environ 15 mètres en contrebas, ni à la libre circulation des espèces. De même, la passerelle n'aura aucun impact sur la luminosité au sein du cours d'eau. La préservation des arbres existants non impactés par le projet garantira une bonne intégration de l'aménagement au sein de cet espace naturel.</p>	<b>5</b>

Thème considéré	Incidences potentielles et mesures envisagées	cf. annexe
<b>Milieu humain</b>		
<b>Urbanisme et servitudes</b>	<p>Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Vinay.</p> <p>Le projet étant compatible avec les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme de la commune de Vinay, aucune disposition particulière d'urbanisme n'est à mettre en œuvre vis-à-vis de ce document. En revanche, les dispositions constructives doivent respecter les obligations au regard de la prise en compte des risques naturels sur ce secteur.</p> <p>Toutes les précautions seront prises vis-à-vis des lignes électriques présentes sur le site et qui franchissent le Tréry par la passerelle actuelle.</p>	<b>6</b>
<b>Urbanisation Activités</b>	<p>Le chantier se tient très majoritairement à l'écart des espaces urbanisés. On notera exclusivement la présence de deux habitats en surplomb du site d'intervention localisé au Sud (rive droite du vallon) dont des fenêtres donnent en direction du site.</p>	<b>7</b>
<b>Infrastructures</b>	<p>Hormis, la légère augmentation temporaire de trafic liée à l'activité du chantier, le projet n'aura pas d'incidence sensible sur les infrastructures routières du site.</p>	<b>7</b>
<b>Nuisances sonores</b>	<p>Les bruits de chantier (et les vibrations éventuelles) seront générés par les différentes phases de travaux (terrassements, injections de béton,...), ainsi que par le trafic poids lourds nécessaire au chantier sur le site.</p> <p>L'accès au site sera réalisé préférentiellement par l'avenue Brun Faulquier (via la rue du Souvenir Français et Le Pré Chapotin). Ces mouvements principaux ne transiteront pas par l'impasse du Tréry qui passe devant le foyer du Tréry. Seuls les cheminements nécessaires aux travaux de génie civil emprunteront cet accès en rive droite du Tréry.</p> <p>Les engins de génie civil et les matériels de chantier utilisés respecteront les normes en vigueur en termes d'insonorisation afin de limiter les émergences sonores vis-à-vis des espaces riverains.</p> <p>De plus, toutes les précautions seront prises afin de réaliser les interventions les plus bruyantes à des horaires compatibles avec le respect de l'habitat riverain.</p>	<b>7</b>
<b>Déplacements doux</b>	<p>Le projet viendra renforcer l'offre et le confort des cheminements doux sur le site. Il aura donc une incidence positive vis-à-vis des cheminements piétons et des déplacements doux et va dans le sens des objectifs de développement durable.</p> <p>Des réflexions pourront être engagées par la commune afin de scinder les usages des deux passerelles afin de séparer les usages deux-roues des usages piétons et ainsi éviter des conflits d'usages.</p> <p>A terme, la nouvelle passerelle permettra aux personnes à mobilité réduite qui peuvent être accompagnées jusqu'à ces espaces d'effectuer la liaison entre le quartier du Tréry et le Pré Chapotin dans des conditions plus confortables qu'actuellement.</p>	<b>8</b>
<b>Risques industriels</b>	<p>En l'absence de risque industriel sur le site, aucune mesure particulière n'est envisagée.</p>	<b>-</b>

Thème considéré	Incidences potentielles et mesures envisagées	<i>cf.</i> annexe
<b>Paysage</b>		
<b>Sensibilités paysagères</b>	Le site sera remis en état à l'achèvement des travaux, seuls les effets permanents du projet sur l'ambiance paysagère du site subsisteront. La frange arborée du site conservée participera ainsi activement à l'intégration paysagère de la passerelle dans ce secteur. Les traitements paysagers du projet et le maintien autant que possible des arbres existants assureront une bonne intégration de l'aménagement au sein de cet espace et garantiront un isolement visuel vis-à-vis des espaces urbanisés alentours.	<b>9</b>

## 5- SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

Au regard :

- des enjeux du site pris en considération dès les phases préalables au projet (priviliégiant l'évitement),
- des études et des instructions déjà conduites [analyse au titre de la prise en compte des espèces protégées, déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau), étude d'intégration architecturale, et présente évaluation au regard de l'environnement],
- des faibles incidences du projet de création d'une passerelle de franchissement des gorges du Tréry sur la commune de Vinay, et,
- des mesures d'insertion envisagées pour intégrer au mieux le projet à son environnement,

Rte considère qu'il n'est pas nécessaire d'établir une étude d'impact détaillée pour cet aménagement.

Bien entendu l'ensemble des textes législatifs et réglementaires est pris en considération dans le cadre de cet aménagement.

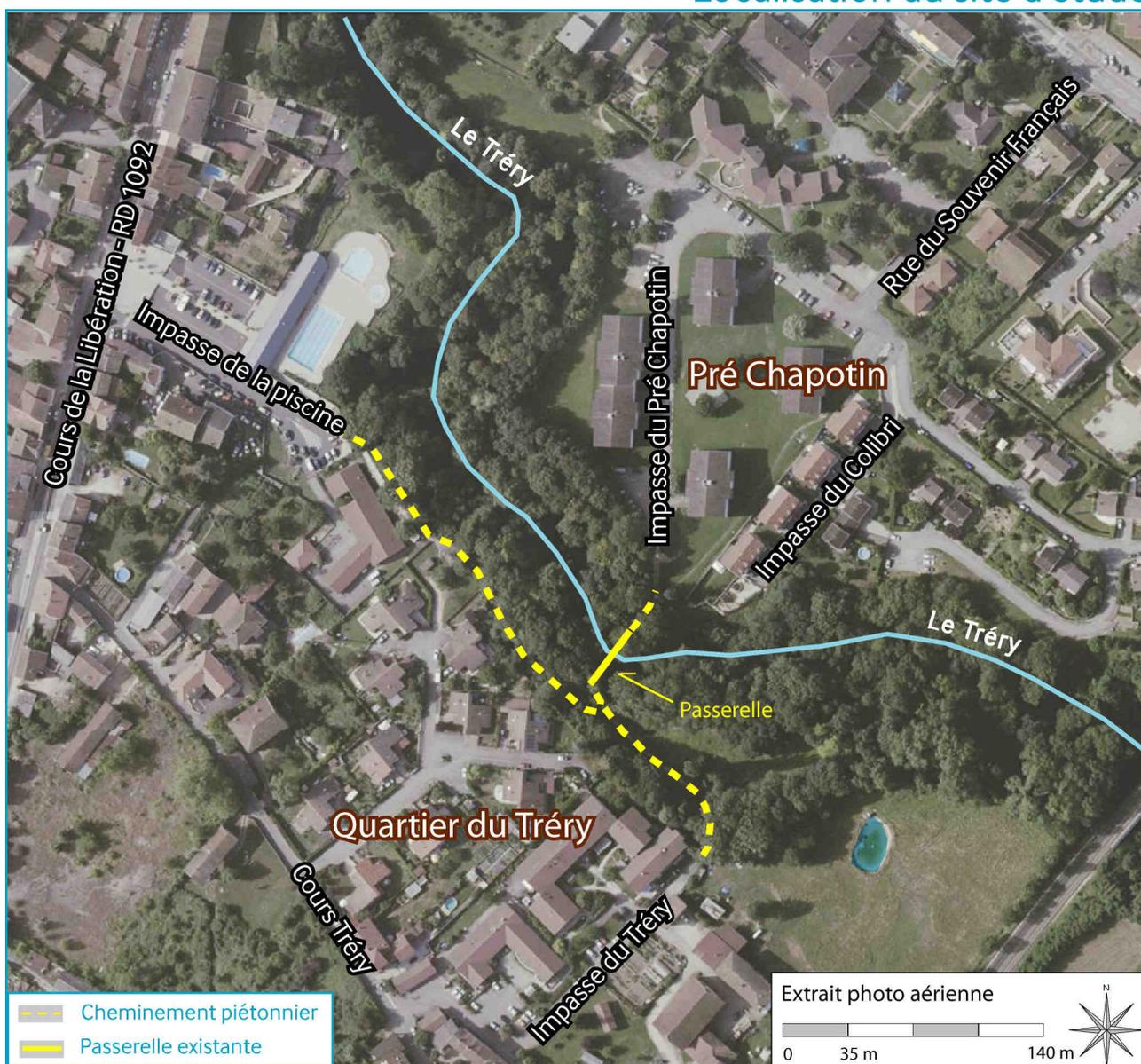
En outre, les dispositions techniques associées aux conditions spéciales à appliquer dans les secteurs soumis à des risques naturels sont intégrées au projet de construction de la passerelle sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du projet.

Afin d'apporter les éléments nécessaires à l'analyse de ce projet, Rte a fait élaborer la présente note d'information environnementale pour apprécier la possibilité d'accorder une dispense d'étude d'impact pour ce projet selon la procédure d'examen au cas par cas en vigueur depuis juin 2012.

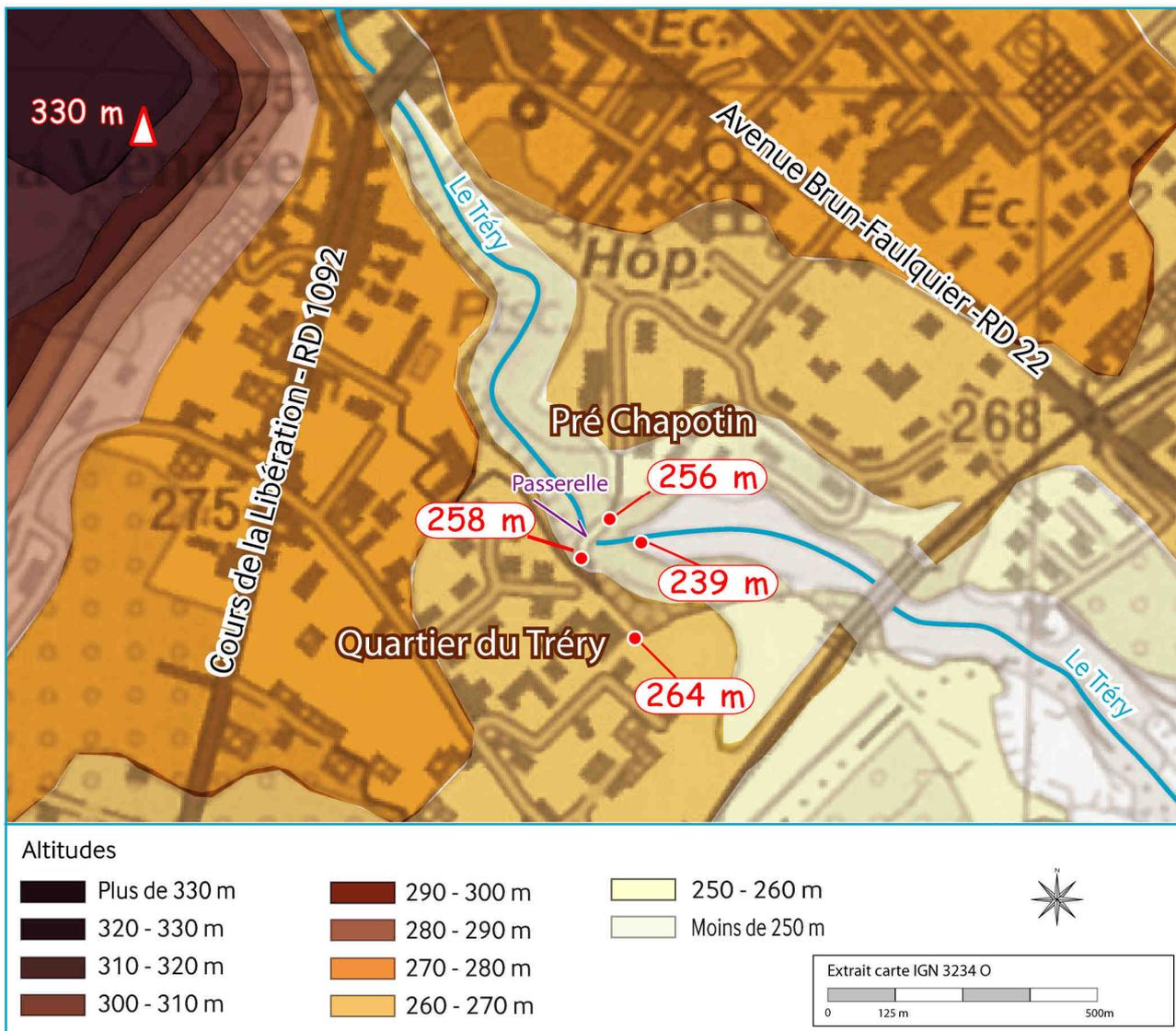
## 6 – ANNEXES DE LA NOTE D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Cette partie apporte des compléments d'information concernant les données relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'aménagement d'une passerelle au-dessus du Tréry à Vinay (cf. plan de localisation ci-dessous).

### Localisation du site d'étude



## Relief et hydrographie

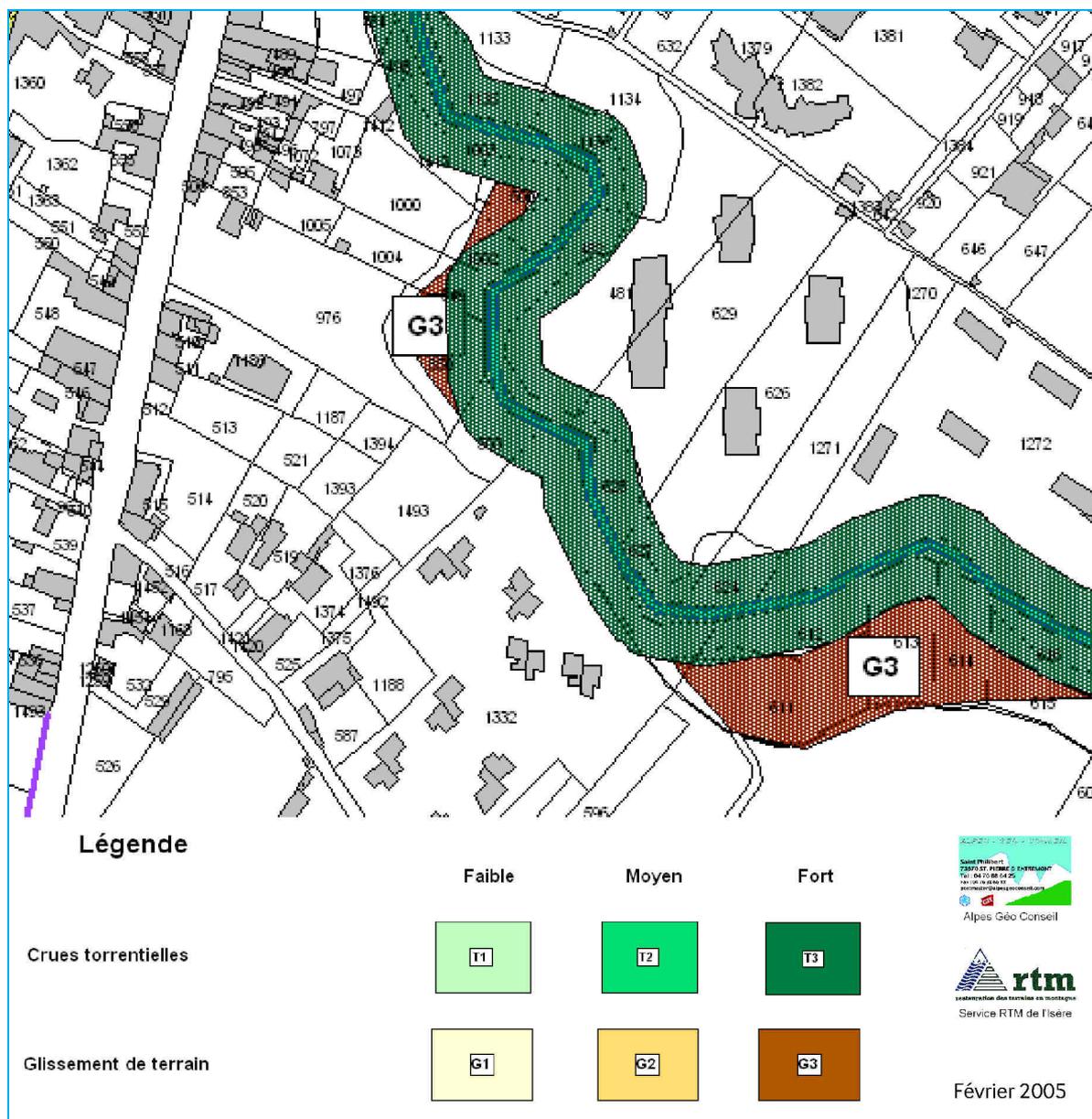


## Gorges du Tréry au droit du site d'étude



Milieu physique	Annexe 1 : La topographie
<b>ETAT INITIAL</b>	
<p>Le site d'étude s'insère entre la retombée du massif de Chambaran et la plaine de l'Isère. Ainsi, les variations topographiques générales de cette partie du territoire sont peu marquées à l'exception des gorges du Tréry au droit du site d'étude qui entaillent profondément le relief (photos ci-avant).</p> <p>Le ruisseau du Tréry, qui traverse le site sensiblement du Nord-Ouest au Sud-Est, oriente les pentes du secteur. Il s'écoule en contrebas de la passerelle actuelle à une altitude voisine de 239 mètres.</p> <p>L'altitude moyenne de part et d'autre de la passerelle actuelle est de l'ordre 257 mètres et augmente progressivement en direction du cours de la Libération (RD 1092) et de l'avenue Brun Faulquier (RD 22) au Nord, et très rapidement au Sud (quartier du Tréry).</p> <p>Ainsi, si l'accès à la passerelle existante est assez aisé depuis le secteur de Pré Chapotin au regard de la topographie locale (au Nord du vallon), il n'en est pas de même au Sud où les deux cheminements existants présentent des pentes marquées pour rejoindre cet ouvrage.</p> <p>La passerelle actuelle, présente quant à elle, une pente moyenne de l'ordre de 5,75 % avec une pente ponctuelle proche de 8 % du côté du Pré Chapotin.</p>	
<b>INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET</b>	
<p>Le projet ne modifiera pas fondamentalement la topographie locale ; le nouvel ouvrage profite du calage altimétrique des deux rebords des gorges afin de se raccorder de part et d'autre de ces dernières.</p> <p>En phase de travaux, la réalisation des culées de la passerelle nécessitera des mouvements de terre ponctuels : décapage préalable des terres, apports de matériaux nécessaires aux assises de l'ouvrage.</p> <p>On précisera qu'au stade actuel des études du projet, les volumes de terrassements nécessaires à la l'installation de l'ouvrage d'art ne sont pas encore déterminés.</p>	
<b>MESURES D'INSERTION ENVISAGEES</b>	
<p>Le plan de composition de l'ouvrage tire avantage de la topographie du site afin d'assurer une meilleure intégration des aménagements dans le paysage et d'assurer également l'entière prise en compte des déplacements doux en prévoyant la réalisation d'une passerelle dont la pente générale n'excède pas 3 %.</p> <p>Les matériaux extraits lors de la phase de travaux seront préférentiellement valorisés sur place dans le cadre des aménagements et utilisés pour raccorder la zone de travaux à la topographie environnante (et si c'est possible atténuer localement les pentes aux droits des accès à la passerelle).</p> <p>Une reprise des pentes d'accès à la nouvelle passerelle (notamment du côté du quartier du Tréry) n'est pas envisageable en raison de la topographie localement très accentuée. En effet, de tels aménagements nécessiteraient des travaux de très grandes ampleurs et particulièrement impactants pour le site et les formations végétales.</p> <p>Les matériaux excédentaires seront le cas échéant évacués et mis en dépôt dans différents lieux autorisés en fonction de leur nature et de leur possibilité de réutilisation ultérieure conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les surfaces remaniées seront ensuite enherbées afin d'assurer une bonne stabilisation des terres, de limiter les phénomènes de ravinement et d'éviter leur colonisation par des plantes invasives comme la renouée dont un plan a été observé en contrebas le long du Tréry lors de la visite de juillet 2015.</p>	

Extrait de la carte des aléas naturels



Milieu physique	Annexe 2 : La géologie et les risques naturels
<b>ETAT INITIAL</b>	
<p>Les formations géologiques superficielles (alluvions fluvio-glaciaires et alluvions fluviales récentes de fond de vallon) reposent sur un substratum de molasse gréseuse dans lequel sont entaillées les gorges du Tréry.</p> <p>La commune de Vinay dispose d'une carte d'aléas naturels depuis février 2005. Le secteur du Tréry est concerné par un risque fort de crues torrentielles et de glissement de terrain. Comme il est possible de le constater sur la carte de la page précédente, les gorges du Tréry sont concernées par un niveau fort d'aléa de crues torrentielles et localement de glissement de terrain (source : carte d'aléas naturels).</p> <p>Le site est classé, au même titre que la totalité du territoire de Vinay en "aléa faible" vis-à-vis du phénomène de "retrait-gonflement" des argiles.</p>	
<b>INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET</b>	
<p>Les études géotechniques réalisées dans le cadre du présent projet permettent d'adapter les dispositions constructives de l'ouvrage afin de s'affranchir de tout risque de déstabilisation de ce dernier et des terrains au sein desquels les culées vont être implantées.</p> <p>Aussi, le respect de ces préconisations permettra de ne pas aggraver le risque de glissement de terrain de part et d'autre de l'ouvrage.</p>	
<b>MESURES D'INSERTION ENVISAGEES</b>	
<p>Le projet se conformera aux prescriptions applicables au sein des secteurs soumis à des aléas naturels pour les ouvrages techniques.</p> <p>Les travaux de génie civil réalisés dans le cadre du projet respecteront un ensemble de dispositions et de contraintes techniques (étude géotechnique, choix techniques,...) permettant de garantir la stabilité de l'aménagement dans le temps (notamment de la passerelle actuelle et du collecteur d'assainissement localisés à proximité) et l'absence d'aggravation des risques pour les secteurs localisés en aval.</p> <p>Le projet de passerelle ne modifiera donc pas fondamentalement les caractéristiques du site à terme au regard des phénomènes d'aléas naturels.</p>	

Milieu physique	Annexe 3 : Les eaux superficielles et souterraines
<b>ETAT INITIAL</b>	
<p>Le site est traversé par le ruisseau du Tréry qui s'écoule du Nord-Ouest au Sud-Est dans des gorges marquées d'environ 15 mètres de hauteur. Ce cours d'eau présente un bon état écologique et un très bon état chimique (SDAGE Rhône-Méditerranée). Le Tréry et ses affluents sont classés en catégorie 1 sur l'ensemble de son parcours.</p> <p>Le sous-sol abrite la nappe des "Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture" qui présente de bons états quantitatif et chimique.</p> <p>Les terrains localisés de part et d'autre du ravin (parois) présentent quelques suintements et résurgences d'eau souterraine.</p>	
<b>INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET</b>	
<p>Le projet de passerelle est intégré à la création de la liaison souterraine à 63 000 Volts entre les postes électriques de Moirans et de Vinay qui a fait l'objet d'un récépissé au titre de la procédure conduite en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure de déclaration au titre de la codification de la Loi sur l'Eau). D'après le dossier loi sur l'eau, la traversée du Tréry sur la commune de Vinay par la construction d'une passerelle n'est pas concernée par la rubrique 3.1.5.0 <i>"Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères de brochet"</i>.</p> <p>En effet, le projet n'affecte pas le cours d'eau du Tréry situé à plus de quinze de mètres en contrebas. Ainsi, de part sa configuration, le projet de passerelle ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues et ne modifie pas le profil en travers et le profil en long du Tréry. Il n'aura aucune incidence sur le risque de crues.</p> <p>De plus, le projet d'aménagement ne concerne aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable et se localise en aval du captage de la Gonnardière implanté sur la commune de Vinay.</p> <p>Les travaux sont susceptibles de recouper des circulations localisées d'eau souterraine.</p> <p>La phase de travaux constituera l'étape la plus sensible vis-à-vis des risques de pollution des écoulements superficiels et souterrains. Toutefois, le fonctionnement normal des installations de chantier qui s'implanteront sur le site n'occasionnera aucun rejet polluant en direction du sol, du sous-sol et des eaux superficielles.</p>	
<b>MESURES D'INSERTION ENVISAGEES</b>	
<p>Il est indispensable de sensibiliser et de responsabiliser les entreprises qui interviendront sur le chantier vis-à-vis des risques de pollution ou de perturbation indirecte du cours d'eau. En outre, les principales mesures à appliquer vis-à-vis de la protection des eaux consisteront à s'assurer de ne pas introduire de pollution au sein des écoulements souterrains et dans le réseau superficiel durant la période des travaux ; ceci, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application de procédures strictes en matière de travaux publics pour ce type d'intervention,</li> <li>- l'utilisation d'engins en bon état de fonctionnement (conforme à la réglementation),</li> <li>- l'interdiction de tous rejets sur le site (boues d'extraction, laitance de béton, vidanges,...),</li> <li>- la remise en état du site d'intervention par une végétalisation rapide des espaces remaniés de manière à limiter le ravinement des sols et le développement des plantes invasives.</li> </ul> <p>Les éventuelles circulations d'eau souterraine recoupées lors des travaux seront collectées par des drains afin d'être restituées au milieu naturel récepteur.</p>	

Milieu naturel	Annexe 4 : Les milieux naturels et végétalisés A - Aspects réglementaires
<b>ETAT INITIAL</b>	
<p>D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Rhône-Alpes, le site d'étude n'est concerné par aucun espace naturel remarquable recensé aux titres des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), des Sites d'Intérêt Communautaire ou site "Natura 2000", et des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).</p> <p>En effet, le site se localise à près de 2 km en aval de la ZNIEFF de type I n°38000161 "Ruisseau Le Tréry" qui couvre la partie amont du bassin versant du cours d'eau au Nord des secteurs urbanisés de Vinay. Il est également localisé à plus de 2 km de la ZNIEFF de type II 3816 "Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan" qui s'étend en aval aux abords de l'Isère.</p> <p>Le site se tient également nettement à l'écart des principaux ensembles naturels figurant au réseau dit "Natura 2000" (SIC, ZSC et ZPS). En effet, il se localise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à plus de 5 km de la délimitation la plus proche du site Natura 2000 de La Bourne (site d'importance communautaire) localisé sur la commune de Rovon à l'Est de la vallée de l'Isère (dans le Vercors),</li> <li>- de 9 km du site de Chambaran localisé sur la commune de Roybon.</li> </ul> <p>Le site d'étude n'intéresse aucune zone humide recensée dans le cadre de l'inventaire départemental réalisé par le CEN Isère ; la plus proche concerne la partie aval du Tréry (à près de 700 mètres au Sud-Est du site d'étude).</p>	
<b>INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET</b>	
<p>Le site concerné par le présent aménagement n'entretient aucune fonctionnalité biologique directe avec les espaces naturels remarquables appartenant au réseau Natura 2000 ; le projet n'aura donc aucune incidence sur ces espaces d'intérêt communautaire.</p>	
<b>MESURES D'INSERTION ENVISAGEES</b>	
<p>L'absence de périmètre d'inventaire et de protection de milieux naturels au droit du site n'induit pas systématiquement l'absence d'enjeu.</p> <p>C'est pourquoi, Rte a fait conduire, dès les phases préalables du projet, un recensement des sensibilités naturelles présentes le long du fuseau de moindre impact (intégrant les abords des gorges du Tréry sur Vinay), afin d'apprécier au mieux les exigences à intégrer dans le cadre de l'aménagement.</p>	

Occupation des sols



- |  |  |  |
|--|--|--|
|  Boisement        |  Habitat individuel   |  Cheminement piétonnier |
|  Espace en friche |  Habitat collectif    |  Passerelle existante   |
|  Espace agricole  |  Equipements          |  |
|  Espace vert      |  Activité commerciale |  |
|  |  Bâtiment agricole    |  |

Milieu naturel	Annexe 4: Les milieux naturels et végétalisés B – Habitats, flore et faune
<b>ETAT INITIAL</b>	
<p data-bbox="183 383 395 409"><b>Habitats et flore</b></p> <p data-bbox="183 432 1433 600"><u>Boisement au Nord du ravin</u> : au sein de la petite surface plane à proximité de la passerelle, le boisement accueille du frêne élevé, de l'érable sycomore et de l'érable champêtre et ponctuellement du tilleul à larges feuilles et du charme. Le noisetier, le troène et le cornouiller sanguin prennent leur place dans la strate arbustive alors que la strate herbacée se compose majoritairement de lierre grimpant et de quelques pieds de fougère scolopendre dans la rupture de pente plus fraîche.</p> <p data-bbox="183 618 1433 853"><u>Boisement au Sud du ravin</u> : à proximité de l'espace en friche, au niveau de la partie Sud du ravin, on relève la présence marquée de robiniers faux-acacia. Cette espèce arborescente exotique se mêle alors à un boisement résiduel marqué par la présence relativement abondante du frêne élevé. Parmi les arbres accompagnant ces deux essences, on note la présence de trois espèces d'érables (érable sycomore, érable champêtre et érable plane), du noyer royal, du cerisier des oiseaux et du peuplier d'Italie. Quelques arbustes s'installent également dans la pente ou émergent latéralement du boisement résiduel, à l'image du noisetier, du sureau noir et du troène.</p> <p data-bbox="183 871 1433 1140"><u>Ravin</u> : de part et d'autre des flancs du ravin, on peut observer en plusieurs endroits le lierre grimpant ramper sur les rebords du ravin pour y descendre et former ainsi des "grappes" de végétation suspendue dans le vide auxquelles se mêlent une multitude de pieds de fougère scolopendre enracinée sur les parois. Cette alternance de formes (touffes de fougères et "grappes" de lierre) aux différentes teintes de vert contraste avec les parois brunes du ravin plaquées de mousses et de microorganismes photosynthétiques. Ces éléments offrent un cadre singulier offert par la vue plongeante sur le Tréry depuis la passerelle qui le surplombe. On relèvera par ailleurs la présence d'un pied de renouée asiatique (plante envahissante indésirable) sur le bord de la rivière en contrebas.</p> <p data-bbox="183 1158 1433 1496"><u>Haie (côté Sud)</u> : au sein de la haie qui sépare le lotissement du Tréry du cheminement piéton menant à la passerelle, une trentaine d'espèces végétales ont été identifiées. On notera la présence de quelques rejets d'espèces arborescentes tels que : le frêne élevé, le noyer royal, l'érable sycomore ou encore l'érable champêtre. Les espèces de la strate arbustive caractérisant la haie sont quant à elles représentées par le noisetier et le sureau noir ainsi que par des arbrisseaux et sous-arbrisseaux comme la ronce (abondante) et la douce-amère. Au niveau de la strate herbacée, les abords de la haie hébergent diverses espèces des milieux piétinés, à l'image du grand plantain et du pâturin annuel, ainsi que des plantes nitrophiles comme la grande ortie, l'épiaire des bois, le gléchome lierre terrestre ou encore l'herbe à Robert. Enfin, quelques espèces de lianes comme le liseron des haies et le lierre grimpant parcourent la haie de part en part.</p> <p data-bbox="183 1514 1433 1615"><u>Espace en friche (côté Sud)</u> : entre le cheminement piéton qui longe le lotissement du Tréry et le ravin où s'écoule le ruisseau du même nom s'étend une petite parcelle en friche où une cinquantaine d'espèces ont été identifiées.</p> <p data-bbox="183 1632 1433 1868">L'abondance en ronces, ainsi que la présence de nombreux rejets d'érables sycomores témoignent du processus actuel de fermeture de ce milieu. La majorité des espèces restent toutefois des herbacées telles que : la vergerette annuelle, la grande chélidoine, la benoîte commune, le millepertuis perforé, le trèfle des prés et le trèfle rampant, le gaillet mou, l'hellébore fétide ou encore la verveine officinale. A celles-ci s'ajoutent quelques graminées comme la fétuque élevée, le pâturin commun et l'ivraie vivace, ainsi que plusieurs espèces au port graminéide. Tel est le cas des trois espèces de laïches identifiées sur ce site : la laïche de bois, la laïche à épis pendants et la laïche flasque.</p> <p data-bbox="183 1919 1433 1984">Parmi ce cortège floristique, aucune espèce ne présente de statut particulier de protection ou d'enjeu de conservation.</p>	

Milieu naturel	Annexe 4: Les milieux naturels et végétalisés B – Habitats, flore et faune (Suite)
ETAT INITIAL	
<p><b>Faune</b></p> <p>En terme de faune, les inventaires réalisés dans le cadre de la ligne électrique souterraine 63 kV Moirans/Vinay ont montré que l'écureuil roux fréquente potentiellement le vallon du Tréry à Vinay. En effet, la visite hivernale de 2013 avait permis de repérer un nid potentiel d'écureuil en limite de la propriété bâtie du Pré Chapotin ; ce nid n'était plus présent au début de l'année 2015. Le lézard des murailles a été observé près des habitations du lotissement du hameau du Tréry et le long du chemin qui monte en direction de l'impasse de la piscine.</p> <p>L'espace boisé du vallon du Tréry localisé au contact direct des espaces urbanisés présente une diversité avifaunistique variée : 24 espèces ont été contactées lors des IPA conduits sur ce site en avril et juin 2013. La majorité des espèces contactées sont caractéristiques des oiseaux aux affinités forestières et/ou d'habitats boisés de proximité urbaine, ainsi qu'aux bords de cours d'eau. C'est le cas de la bergeronnette des ruisseaux, du chardonneret élégant, de la fauvette à tête noire, du grimpeur des jardins, du merle noir, de la mésange à longue queue, de la mésange bleue, du moineau domestique, du pic épeiche, du pic vert, du pigeon ramier, du pouillot de Bonelli, du roitelet à triple bandeau, du rouge-gorge, du rougequeue noir, de la sitelle torchepot, de la tourterelle turque et du troglodyte mignon.</p> <p>Plusieurs espèces de passage, en vol au-dessus du vallon ont été contactées lors de ces écoutes : l'épervier d'Europe et le guêpier d'Europe constituent deux espèces à noter particulièrement. Ces espèces ne disposent toutefois pas d'habitat spécifiquement favorable au droit même du site d'étude. Les autres contacts concernaient la buse variable, la corneille noire, le martinet noir et l'hirondelle de fenêtre.</p>	
INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET	
<p>On rappellera que les études préalables conduites dans le cadre du projet global ont permis de définir un tracé privilégiant l'évitement et que les incidences résiduelles qui subsistent ont été réduites au strict minimum par cette démarche. Dans le cas présent, les incidences potentielles du projet sont directement liées au dégagement des emprises nécessaire à la construction de la passerelle de franchissement des Gorges du Tréry. Ces emprises seront réduites au minimum afin que les incidences sur les formations arborées soient strictement circonscrites.</p> <p>En phase de travaux, le dérangement de la faune terrestre (bruit, suppression des habitats, mise en place de clôtures) entraînera un déplacement provisoire ou définitif des individus. Néanmoins, le management environnemental du chantier mis en place par Rte depuis le démarrage des travaux sur le reste du linéaire, s'appliquera à ce point spécifique. Ainsi, toutes les dispositions seront prises afin de réaliser les travaux en intégrant le cycle biologique des espèces afin d'éviter tout risque d'atteinte à des individus d'espèces protégées (cf. mesures d'insertion envisagées).</p> <p>Les espaces de rebords de versant concernés par les aménagements ne présentent pas des caractéristiques de zones humides et ne peuvent être considérés comme la ripisylve du cours d'eau.</p> <p>L'aménagement de la passerelle nécessitera la coupe de quelques arbres dont des cépées (nombre à préciser exactement en phase projet). Les arbres susceptibles d'être impactés ont été examinés lors des visites de terrain. Ils ne présentent pas un intérêt écologique particulier (jeunes plants de taille modeste, aucune cavité recensée). De même, parmi les espèces végétales qui se développent sur le site, aucune espèce floristique n'est patrimoniale ou protégée. Aussi, cet aménagement entraînera uniquement la disparition ponctuelle et localisée des habitats boisés et de l'espace en friche présents actuellement au droit des emprises. En revanche, les réaménagements paysagers permettront de planter de nouveaux sujets lors de la remise en état des abords de la passerelle (essences locales). Le franchissement du vallon du Tréry n'occasionnera aucune incidence significative sur le peuplement forestier qui abrite l'écureuil roux.</p>	

<b>Milieu naturel</b>	<b>Annexe 4: Les milieux naturels et végétalisés B – Habitats, flore et faune (Suite)</b>
<b>MESURES D'INSERTION ENVISAGEES</b>	
<p>Les principales incidences potentielles du projet étant directement liées aux phases de dégagements des emprises, il est nécessaire de caler ces interventions dans le temps en intégrant les exigences liées aux cycles biologiques des animaux. L'anticipation des travaux permettra de prévoir toutes les dispositions afin de pallier aux interventions potentiellement impactantes pour les milieux naturels ou pour les animaux.</p> <p>Les grands principes à mettre en œuvre dès la phase de travaux portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation des structures végétales (haies, arbres,...) non comprises au sein des emprises de travaux,</li> <li>- la prise en compte des cycles biologiques dans l'optimisation des périodes d'intervention afin d'éviter tout risque d'atteinte à des espèces animales protégées (tout risque d'incidence potentielle en période de reproduction est interdit),</li> <li>- la lutte active contre tout risque d'atteinte et de pollution directe ou indirecte des milieux aquatiques localisés à proximité des emprises,</li> <li>- la sensibilisation préalable du personnel de chantier intervenant sur le site et le suivi rigoureux du chantier (engagement contractuel des entreprises et sensibilisation),</li> <li>- la remise en état et la valorisation des abords de la passerelle à l'issue des travaux par l'utilisation d'une palette végétale strictement composée d'essences indigènes locales à l'image du boisement originel (hors robinier),...</li> </ul> <p>Enfin, toutes les précautions seront mises en œuvre afin d'éviter la prolifération des plantes indésirables envahissantes comme l'ambrosie, les renouées asiatiques et le robinier.</p> <p>Malgré l'absence d'enjeu de milieu naturel sensible, les travaux d'aménagement intégreront l'ensemble des dispositions permettant de limiter tout risque d'incidence ou de perturbation significative des milieux naturels.</p>	

#### Formations arborées impactées par la construction de la passerelle





Milieu naturel	Annexe 5 : Les fonctionnalités biologiques (corridors,...)
<b>ETAT INITIAL</b>	
<p>Le ruisseau du Tréry est reconnu comme un réservoir de biodiversité au SCOT de la Région Grenobloise et constitue un continuum hydraulique composant la trame bleue identifiée au Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI).</p> <p>Au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le ruisseau du Tréry est identifié comme un cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue, à remettre en bon état. Comme il est possible de le constater sur la carte du SRCE, le site n'est pas concerné par un corridor d'importance régionale, ce dernier se développant très largement au Sud de la commune de Vinay.</p> <p>En raison de la topographie du site, les déplacements de la faune terrestre se font essentiellement dans l'axe du ruisseau du Tréry, qui concentre les enjeux de milieux naturels.</p>	
<b>INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET</b>	
<p>Le projet ne portera pas atteinte à la continuité écologique du cours d'eau situé à plus d'une quinzaine de mètres en contrebas, ni à la libre circulation des espèces aquatiques et terrestres.</p> <p>De plus, la passerelle n'aura aucun impact sur la luminosité au sein du cours d'eau.</p> <p>La réalisation du projet ne modifiera pas l'ambiance nocturne actuelle du site et de ses abords. En effet, le projet ne fait pas l'objet d'une mise en lumière, aucune émission lumineuse ne sera donc engendrée par ce dernier.</p> <p>Enfin le calage de la passerelle sensiblement au même niveau que la passerelle existante ne viendra pas perturber spécifiquement le secteur vis-à-vis des déplacements aériens de la faune.</p>	
<b>MESURES D'INSERTION ENVISAGEES</b>	
<p>Le maintien autant que possible des arbres existants et les traitements paysagers des abords du projet assureront une bonne intégration de l'aménagement au sein de cet espace.</p> <p>Il permettra de garantir la continuité de l'espace boisé présent en haut de versant du Tréry et garantira un isolement relatif vis-à-vis des espaces urbanisés alentours.</p>	

## ETAT INITIAL

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vinay a été approuvé le 22 mai 2014. Les sites d'intervention se localisent en zone N "Zones naturelles et forestières" (cf. page suivante). Les zones N correspondent à des zones naturelles et forestières, équipées ou non, qu'il convient de protéger en raison de :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Dans l'ensemble des zones N sont autorisés : "Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et travaux d'infrastructures et les installations d'intérêt général telles que les postes de transformation E.D.F., stations de pompage, réservoir d'eau, stations d'épuration".

Aussi, l'opération est compatible avec le caractère de la zone sous réserve de respecter l'intégration environnementale du projet dans le site et de prendre en compte les exigences liées aux aléas décrits ci-après.

Par ailleurs, le projet est en partie concerné par les secteurs inconstructibles : zones RT (aléa moyen et fort de crue torrentielle) et RG (aléa faible, moyen et fort de glissement de terrain) figurées au PLU. Dans les secteurs RT et RG : "*Toute nouvelle construction est interdite*" à l'exception des "*infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution, les aménagements hydroélectriques) et les équipements et ouvrages qui s'y rattachent*" [...] "*sous réserve notamment de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux*" y compris pendant les travaux.

La passerelle existante est empruntée par deux lignes électriques souterraines qui font l'objet d'une servitude d'utilité publique (I4).

D'autres réseaux sont présents sur le site, c'est notamment le cas d'un collecteur d'assainissement qui descend en rive gauche du Tréry à proximité de la passerelle existante. Un regard est également présent à cet endroit (cf. photos ci-dessous).



## INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

Le projet permettra d'assurer la continuité de la ligne électrique haute tension Moirans/Vinay nécessaire à l'accroissement de la consommation en assurant un niveau satisfaisant de qualité de fourniture de l'électricité sur le territoire desservi, à l'augmentation des possibilités de raccordement d'énergies renouvelables (éolienne et solaire) vouées à se développer à court ou moyen terme sur ce secteur géographique, et de réduire les pertes sur le réseau.

Il aura donc une incidence positive en terme de distribution d'énergie électrique.

### INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET (suite)

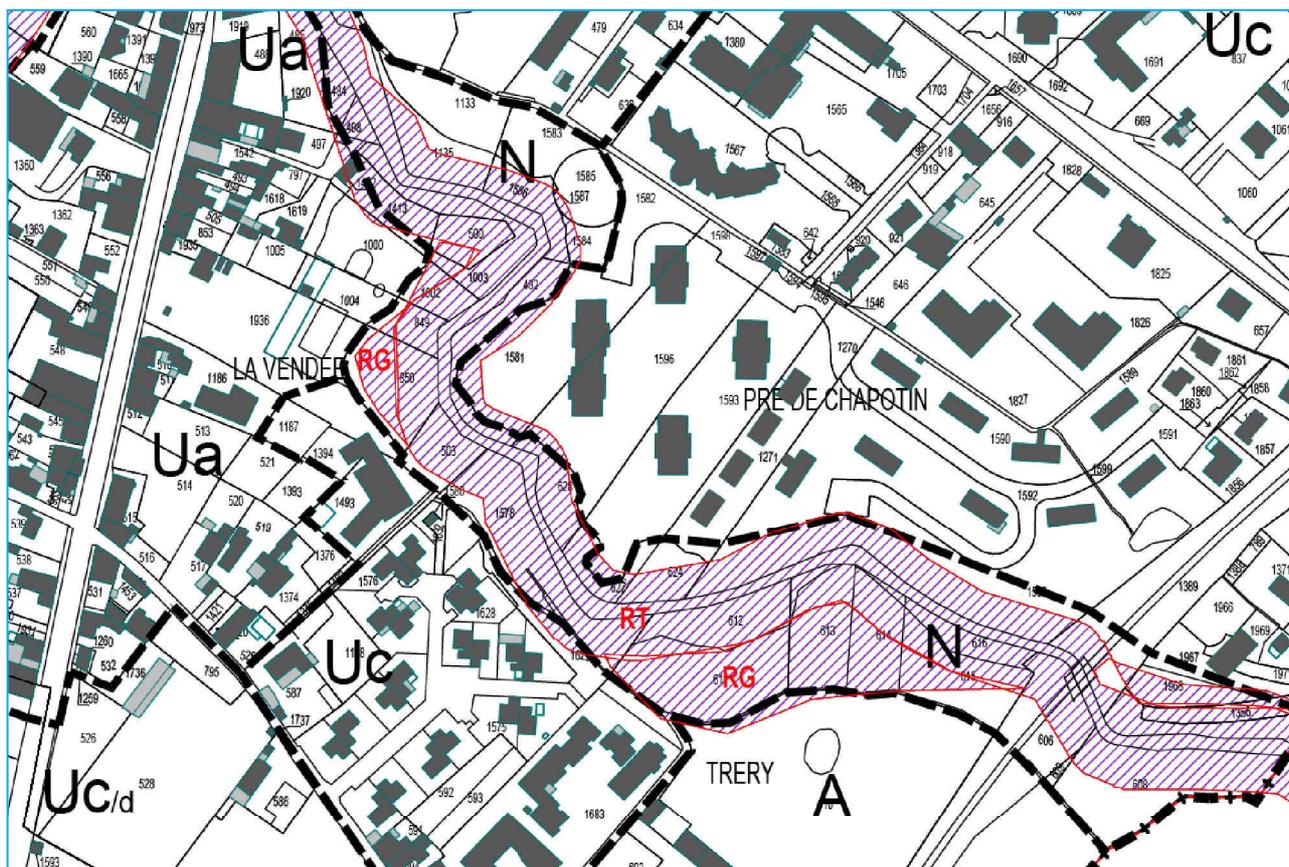
Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Vinay.

### MESURES D'INSERTION ENVISAGEES

Le projet étant compatible avec les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme de la commune de Vinay, aucune disposition particulière d'urbanisme n'est à mettre en œuvre vis-à-vis de ce document. En revanche, les dispositions constructives doivent respecter les obligations au regard de la prise en compte des risques naturels sur ce secteur.

Toutes les précautions seront prises vis-à-vis des lignes électriques présentes sur le site et qui franchissent le Tréry par la passerelle actuelle.

Extrait du PLU de Vinay



**U ZONES URBAINES** Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zone Ua : centre ancien  
 Zone Uc : constructions de moyenne densité (extension du centre)  
 Zone Ud : quartiers à dominante d'habitat de faible densité

**A ZONES AGRICOLES** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :  
 -soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,  
 -soit de l'existence d'une exploitation forestière,  
 -soit de leur caractère d'espaces naturels.

### RISQUES NATURELS

(report indicatif à partir de la carte des aléas insérée en annexe n°6 du PLU)

#### RISQUES NATURELS

#### TRANSCRIPTION DE LA CARTE DES ALEAS DANS LE PLU

Glissements de terrain : RG : zone inconstructible  
 Crues torrentielles : RT : zone inconstructible

**Vue générale du site d'intervention  
localisé au Sud du vallon du Tréry**



**Bâtiments surplombant le chemin d'accès  
à la passerelle au Sud du Tréry**



**Bâtiments collectifs mêlés aux habitations pavillonnaires  
dans le quartier de Pré Chapotin**

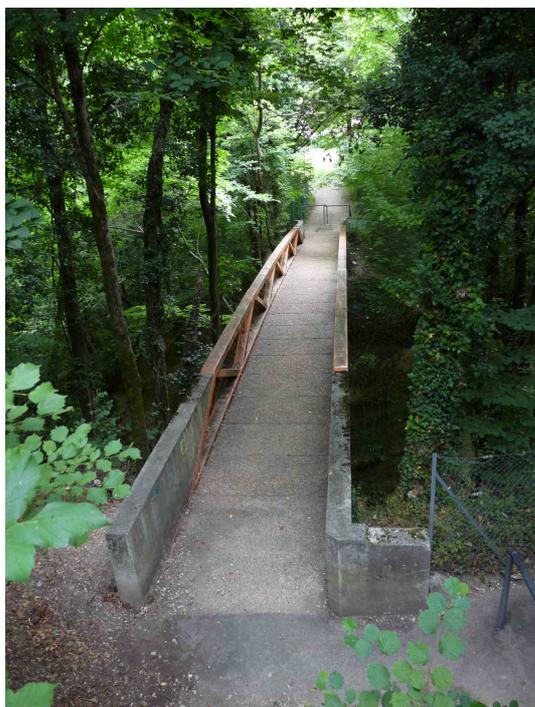


Milieu humain	Annexe 7 : Bâtis, équipements, infrastructures et nuisances sonores
<b>ETAT INITIAL</b>	
<p>Le site se localise dans la partie Sud de l'urbanisation du centre-ville de Vinay.</p> <p>Sur ce secteur, le ruisseau du Tréry est entouré à relative distance d'ensembles collectifs et de pavillons au Nord et d'habitations individuelles et d'établissement de santé au Sud. En effet, un établissement d'accueil d'adultes handicapés est localisé le long de l'impasse du Tréry au n°15 (le foyer de vie du Tréry). Dans ce quartier se localise également le pôle enfance Centre-Isère Ginkobiloba (Instituts Médico-Educatifs) et la piscine à environ 250 mètres à pied de la passerelle actuelle. Au Sud de l'impasse du Tréry, on notera également la présence de bâtiments agricoles.</p> <p>Du côté de Pré Chapotin, les espaces urbanisés se composent des ensembles collectifs de la Société Dauphinoise pour l'Habitat qui abritent également la bibliothèque, le foyer du Vercors, ..., et des habitations pavillonnaires de l'impasse du Colibri. Les ensembles collectifs sont accompagnés de vastes espaces verts enherbés.</p> <p>En direction du centre bourg de Vinay (à moins de 500 mètres à pied du site) se localise la résidence Brun Faulquier (hébergement et accueil pour personnes âgées dépendantes) le long de l'avenue du même nom.</p> <p>La présence de ces différents établissements et équipements confère à la passerelle un rôle stratégique de connexion des quartiers et lieux de vie entre eux.</p> <p>Les infrastructures de transports structurantes du territoire se tiennent à distance des sites d'intervention. Aussi, le site d'étude reste en dehors des secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures et des délimitations qui s'y rattachent au regard de la réglementation relative aux infrastructures de transport bruyantes : la RD 1092 étant classée en catégorie 3 ou 4 selon la section considérée et la voie ferrée en catégorie 4.</p>	
<b>INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET</b>	
<p>Le chantier se tient très majoritairement à l'écart des espaces urbanisés. On notera exclusivement la présence de deux habitats en surplomb du site d'intervention localisé au Sud (rive droite du vallon) dont des fenêtres donnent en direction du site.</p> <p>Les bruits de chantier (et les vibrations éventuelles) seront essentiellement générés par le fonctionnement et les interventions des engins de travaux publics, ainsi que par les différentes phases de travaux (terrassements, injections de béton,...).</p> <p>Cette phase de travaux engendrera un trafic poids lourds afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évacuer les matériaux extraits et non réutilisables sur place, et,</li> <li>- d'acheminer le matériel nécessaire aux aménagements.</li> </ul> <p>Il est à noter que l'accès au site par la RD 22 sera utilisée préférentiellement (via la rue du Souvenir Français et le secteur de Pré Chapotin), le passage étant plus adapté (voiries plus larges, pente moins importante...) qu'au niveau du cours Tréry.</p> <p>Ainsi, la passerelle sera assemblée en rive gauche du Tréry et la grue nécessaire à sa mise en place sera implantée également de ce côté.</p>	
<b>MESURES D'INSERTION ENVISAGEES</b>	
<p>Les engins de génie civil et les matériels de chantier utilisés seront insonorisés conformément aux normes en vigueur afin de limiter les émergences sonores vis-à-vis des espaces riverains.</p> <p>De plus, toutes les précautions seront prises afin de réaliser les interventions les plus bruyantes à des horaires compatibles avec le respect de l'habitat riverain.</p> <p>Le site sera remis en état à l'issue des travaux.</p>	

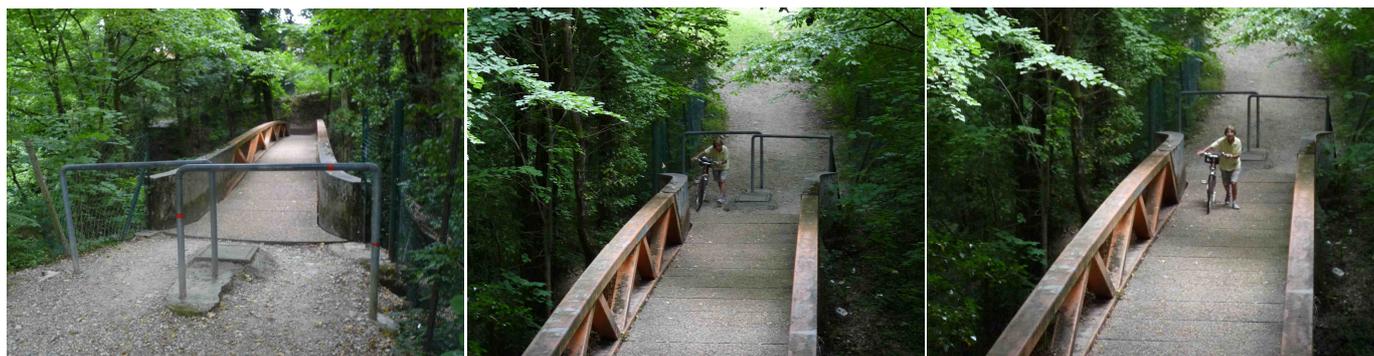
Chemin d'accès à la passerelle actuelle



Panneau d'indication des Itinéraires de randonnées à proximité de la passerelle existante



Dispositifs visant à faire ralentir les deux roues



<b>Milieu humain</b>	<b>Annexe 8 : Déplacements doux</b>
<b>ETAT INITIAL</b>	
<p>Le site du Tréry est concerné par des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. En effet, des itinéraires balisés empruntent le cheminement piétonnier ainsi que la passerelle existante permettant de relier Vinay, Pont-de-Trellins, Beaulieu, Saint-Gervais...</p> <p>Le franchissement du Tréry se fait par l'intermédiaire d'une passerelle dédiée aux modes doux, équipée de part et d'autre de dispositifs de ralentissement pour les deux roues.</p> <p>Comme constaté sur site, cette passerelle est régulièrement fréquentée par des usagers (vélos, personnes avec des enfants, promeneurs,...), car elle permet des liaisons aisées et courtes entre le quartier du Tréry et le centre bourg de Vinay.</p>	
<b>INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET</b>	
<p>Le projet viendra renforcer l'offre et le confort des cheminements doux sur le site. Il aura donc une incidence positive vis-à-vis des cheminements piétons et des déplacements doux et va dans le sens des objectifs de développement durable.</p> <p>Des réflexions pourront être engagées par la commune afin de scinder les usages des deux passerelles de manière à séparer les usages deux-roues / des usages piétons et ainsi éviter des conflits d'usages.</p> <p>A terme, la nouvelle passerelle permettra aux personnes à mobilité réduite qui peuvent être accompagnées jusqu'à ces espaces d'effectuer la liaison entre le quartier du Tréry et le Pré Chapotin dans des conditions plus confortables qu'actuellement.</p>	
<b>MESURES D'INSERTION ENVISAGEES</b>	
<p>L'ouvrage de franchissement du Tréry a été conçu de manière à être pleinement empruntable par les personnes à mobilité réduite qui peuvent être accompagnées jusqu'à ces espaces : largeur de 1,80 mètre et pente de 3 % sur tout le linéaire.</p>	

Synoptique du site du Tréry



Cheminement piéton en rive droite du Tréry



En rive droite du Tréry



Cheminement piétonnier au droit de l'espace en friche



Cheminement piétonnier au droit de l'espace en friche



Cheminement piétonnier menant à la passerelle existante



Passerelle existante



En direction du quartier de Pré Chapotin



Espaces verts de bâtiments collectifs de Pré Chapotin

Paysage	Annexe 9 : Ambiance paysagère
<b>ETAT INITIAL</b>	
<p>Bien que situé au contact de l'urbanisation de Vinay, le site du Tréry reste très confidentiel au regard des espaces qui le jouxte. En effet, la topographie du site additionnée à la végétation arborée d'accompagnement des gorges isolent visuellement le site. Seuls les arbres de grand développement de haut de versant restent perceptibles dès lors que l'on s'éloigne du site.</p> <p>Les espaces bâtis du Tréry et du Pré Chapotin participent également aux masques visuels du site au regard des perceptions lointaines.</p>	
<b>INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET</b>	
<p>Le chantier restera relativement confidentiel et ne sera pas perceptible depuis les infrastructures routières du secteur. Seuls les piétons traversant le site et les riverains de Pré Chapotin percevront directement les travaux. Du côté du lotissement du hameau du Tréry, le relief isole le site visuellement de la majorité des habitations situées au-dessus du talus. Aussi, les perturbations temporaires du paysage seront fortement limitées en raison de la configuration du site et de la présence d'écrans visuels (topographie et boisement).</p> <p>En phase d'exploitation, la passerelle restera assez discrète au même titre que la passerelle actuelle, puisqu'elle s'insèrera au sein des espaces boisés.</p>	
<b>MESURES D'INSERTION ENVISAGEES</b>	
<p>Le site sera remis en état à l'achèvement des travaux : les espaces remaniés seront enherbés et les plantations mises en œuvre viseront à reconstituer un environnement naturel en accord avec le caractère des gorges. La palette végétale sera uniquement composée d'essences locales comme le frêne élevé, l'érable sycomore, l'érable plane, l'érable champêtre, le cornouiller sanguin, le troène sauvage, le noisetier,... Cette palette ne devra en aucun intégrer du robinier faux acacia.</p> <p>La conservation de la grande majorité des arbres du site permettra d'intégrer au mieux la nouvelle passerelle à son environnement.</p> <p>De plus, l'ensemble de l'ouvrage, structure porteuse et garde-corps, est traité par galvanisation à chaud, ce qui lui donne une couleur grise permettant de l'intégrer au mieux au paysage environnant.</p>	

**RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**  
**TRANSPORT ELECTRICITE RHONE-ALPES AUVERGNE**  
GROUPE INGENIERIE MAINTENANCE RESEAUX  
5 rue des cuirassiers – TSA 30111  
69399 LYON CEDEX 03

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)